

Équité

Bulletin d'Éducation au Commerce Équitable

Fédération
Artisans du Monde



sommaire

- La garantie
"commerce équitable" 2
- Quels systèmes de garantie ..
au niveau international ? ... 5
- En France :
points de vue et débats 12
- Normalisation et certification :
les enseignements
de l'agriculture biologique . 18
- Pour aller plus loin 21
- Les critères d'Artisans du Monde
au Nord comme au Sud ... 24

Quelle(s) Garantie(s) pour le commerce équitable ?

La question de la garantie « commerce équitable » donne lieu à de multiples débats et travaux. Les organisations de commerce équitable, le gouvernement français, des dirigeants de grandes entreprises ainsi que des institutions européennes et internationales s'y intéressent de près. Cette question soulève plusieurs enjeux : améliorer le fonctionnement du commerce équitable, normaliser des pratiques à l'échelle française ou internationale ; mais aussi répondre aux questionnements légitimes des consommateurs se demandant « mais qu'est-ce qui me prouve que ce produit est équitable ? ». Enfin, pour les organisations de commerce équitable, il s'agit aussi d'éviter que celui-ci ne soit vidé de son sens et d'une partie de ses fondamentaux par des entreprises en recherche d'une nouvelle niche « marketing ».

Mais si la garantie du commerce équitable donne lieu à autant de débats, de concertations, d'écrits et de critiques, c'est aussi parce que le commerce équitable est conçu de façon différente par ses principaux acteurs : a-t-il pour principal objectif de permettre à des « petits producteurs défavorisés » d'accéder au marché ? Est-il une forme d'aide aux pays du Sud ? Est-il un moyen de remettre en question le système économique dominant, nos modes de vie et de consommation, le fonctionnement de notre société et notre rapport aux pays dits du Sud ?

Absence de contrôle, contrôle externe ou interne unidirectionnel, contrôle croisé sur l'ensemble de la filière à la fois au « Sud » et au « Nord », mode de certification participatif etc. sont autant de systèmes de garantie différents qui découlent de ces positionnements. »»

*** Dans ce numéro, nous vous présentons différentes approches et positionnements sur la question de la garantie « commerce équitable ». Parfois contradictoires, ils ont cependant le mérite de poser le débat, de vous apporter un éclairage sur les enjeux actuels, de vous permettre de mieux appréhender les différentes pratiques en construction et d'identifier leurs principales limites et risques de dérives.

La première partie de ce numéro est consacrée à l'évolution de la conception de la garantie : « De la confiance à la normalisation » p.2 et « Constructions collectives en France » p. 3.

La seconde présente les principaux systèmes mis en place par les organisations de commerce équitable à l'échelle internationale (articles sur l'IFAT p.5 et FLO p.7), montre certaines de leurs limites et les risques de dérives auxquelles les organisations de commerce équitable doivent rester attentives (articles « FLO et IFAT vus par le Frente Solidario » p.8 et « Vers un système de garantie participatif » p.9).

Les articles de la troisième partie proposent différents points de vue d'organisations françaises (association Yamana p.12, association Max Havelaar France p.13, coopérative Andines p.16 sur la marque Bio-Équitable p.14 et débat sur la question du label de commerce équitable p.15).

En quatrième partie, un retour sur l'Histoire de l'agriculture biologique, son évolution et sur l'élaboration d'un système de certification participatif, nous donnera un éclairage particulier sur les enjeux créés par la normalisation et les différents modes de certification de produits agricoles (p.18 à p.20).

Enfin, lorsqu'on s'intéresse à la garantie du commerce équitable, particulièrement dans le cas d'une démarche de filière intégrée, la question du transport des produits n'est que trop rarement évoquée et prise en compte. Un article est consacré à ce sujet en fin de numéro, pour ouvrir le débat (p.21).

Nous souhaitons préciser que les différents auteurs s'expriment en leur nom propre et leurs analyses et positions ne reflètent pas nécessairement les positions de la Fédération Artisans du Monde. Nous les remercions chaleureusement pour leur participation à ce numéro.

Marilène Priolet
Coordinatrice de la rédaction

De la confiance à la normalisation

Par Laurent LEVARD, Délégué Général de la Fédération Artisans du Monde

Le commerce équitable est né à l'initiative de militants du Nord, comme une action de solidarité avec les populations des pays du Sud. En offrant de nouveaux débouchés commerciaux à des producteurs (artisans ou paysans), en permettant même parfois à certains secteurs d'avoir accès à une activité productive et en garantissant une relation inscrite dans la durée et des prix rémunérateurs et stables, le commerce équitable a été conçu comme une alternative aux formes traditionnelles d'aide au développement. Il s'inscrit ainsi dans la lignée des revendications de certains pays du Sud à la CNUCED¹ « Trade, not aid ». Il a d'emblée été basé sur une relation entre organisations militantes au Nord et organisations de producteurs ou non gouvernementales au Sud. Relation humaine, militante, solidaire, où les uns et les autres s'engageaient à respecter un certain nombre de critères (pour Artisans du Monde, ce sont les « critères au Nord et au Sud » – voir la présentation en dernière page) et qui était fondamentalement basée sur la confiance mutuelle. Le commerce équitable restait par ailleurs marginal en termes commerciaux et de notoriété. Les entreprises du commerce conventionnel s'en désintéressaient.

Dans un tel contexte, la question de la garantie n'était pas posée en tant que telle, elle n'avait pas plus lieu d'être que dans n'importe quelle autre relation militante ou/et humaine, basée avant tout sur la confiance mutuelle. Par ailleurs, une telle relation de confiance existait naturellement entre consommateurs et organisations de commerce équitable. Pour le consommateur, le fait d'acheter un produit dans un magasin spécialisé de commerce équitable était une garantie en soi.

Avec le développement du commerce équitable, la question de la garantie est devenue d'actualité.

Ainsi, dans un premier temps, la naissance d'organismes de certification (lesquels ont fusionné en 1997 au sein de Fair Trade Labelling Organisation, FLO) répondait à la nécessité de distinguer des produits du commerce équitable des autres produits dans les magasins du commerce conventionnel (notamment en grandes surfaces). Du point de vue des engagements mutuels et de la garantie, quatre grands éléments caractérisent ce système de certification :

- La garantie est davantage conçue comme une garantie pour les consommateurs que pour l'ensemble des acteurs de la filière.
- Il s'agit d'une garantie portant sur les produits, et non sur l'organisation de commerce équitable ou sur l'entreprise chargée de la commercialisation.
- Il existe une absence de symétrie dans la démarche : les critères du commerce équitable sont essentiellement des critères que doivent respecter les organisations de producteurs « au Sud » et les premiers acheteurs « au Nord » ; il n'y a pas parallèlement de critères commerciaux « au Nord » que devraient respecter l'ensemble des acteurs de la filière au Nord (par exemple sur les délais de paiement notamment).
- Il intègre la mise en place d'un système externe de contrôle des organisations de producteurs.

Dans les années 90, les organisations de commerce équitable du Nord et du Sud, rassemblées au sein de l'IFAT (International Federation for Alternative Trade) ont également considéré qu'il était nécessaire de créer un système de garantie

(différent de celui de FLO), où :

- La garantie est davantage conçue comme une garantie mutuelle entre acteurs, même si elle constitue également une garantie pour les consommateurs. Sa finalité est davantage de progresser vers de meilleures pratiques, plutôt que de définir qui est certifié et qui ne l'est pas.
- Il s'agit d'une garantie portant sur des organisations et non pas sur des produits.
- Il y a symétrie dans la démarche : l'ensemble des organisations de commerce équitable du Nord et du Sud se soumettent au système d'évaluation, qui est basé sur des auto-évaluations, des évaluations croisées entre organisations et un nombre réduit de contrôles externes sur échantillon.
- Du fait de ses modalités (garantie «organisation», système plus léger qu'un système basé sur des évaluations externes systématiques), et du faible coût qui en découle, le système permet d'intégrer le secteur de l'artisanat, caractérisé par une très grande variété de produits (à la différence de l'alimentaire) et souvent par de petites organisations de producteurs.

Dans le même temps, des systèmes nationaux ont été mis en place. En France, la création de la Plate-Forme pour le Commerce Équitable (PFCE) en 1997 a permis

de définir des critères, qui s'appliquent aux organisations du Nord, qui sont utilisés pour examiner les demandes d'adhésion à la Plate-Forme.

Depuis quelques années, on assiste à un développement du nombre de consommateurs des produits du commerce équitable, que ce soit des consommateurs individuels ou collectifs (comités d'entreprises, collectivités territoriales). Ce développement s'opère dans un contexte où les exigences globales de traçabilité des produits se sont accrues au sein de la société. Dans le même temps, on observe une multiplication du nombre d'acteurs se réclamant du commerce équitable, allant du petit magasin spécialisé indépendant à la multinationale de l'agro-alimentaire.

Ces évolutions placent les organisations de commerce équitable (OCE) face à un certain nombre de défis. Elles doivent d'abord contribuer à «protéger» le concept de commerce équitable, afin d'éviter les risques de banalisation, de dévoiement ou de récupération, qui découlent d'une certaine manière du succès du commerce équitable. C'est le sens de leur participation, en France, aux travaux de l'AFNOR (Agence Française de Normalisation) sur le commerce équitable et à la préparation du décret qui précisera l'article 60 de la loi du 2 août 2005 sur les PME, destiné à définir les modalités et critères de reconnaissance des «personnes physiques et morales qui veillent au respect des conditions du commerce équitable». Les OCE françaises rassemblées au sein de la PFCE demandent que les critères du commerce équitable définis par les fédérations internationales de commerce équitable soient reconnus au niveau national. L'enjeu est

d'autant plus important que le gouvernement français souhaite s'appuyer sur le contenu du document AFNOR pour l'établissement d'une norme européenne ou internationale sur le commerce équitable.

Parallèlement, les OCE doivent renforcer leurs propres exigences. La question des pratiques sur l'ensemble des filières de commercialisation des produits équitables est notamment posée. Cette question concerne principalement les organismes certificateurs, qui ont par exemple jusqu'à présent été très peu exigeants vis-à-vis des pratiques des intermédiaires et des distributeurs. Mais elle concerne également les acteurs des filières intégrées où certains chaînons ne respectent pas les critères du commerce équitable (par exemple le transport international).

Enfin, les OCE doivent améliorer leurs propres systèmes de garantie. Pour les organisations appartenant à l'IFAT, il s'agit principalement de rendre véritablement opérationnel le système de garantie IFAT qui doit permettre l'utilisation de la marque «Fair Trade Organisation» (FTO). Pour les organismes certificateurs, un enjeu important est probablement celui d'une plus grande participation des organisations de producteurs dans le système de garantie. Il convient également d'améliorer le système de garantie de la PFCE. Mais, comme l'a dit François Vergès, ancien président de la Fédération Artisans du Monde, l'enjeu est aussi que le renforcement des mécanismes de garantie n'affaiblisse pas les relations de confiance qui sont à la base de la relation humaine que constitue le commerce équitable.

Constructions collectives en France

Par Frédéric DE SOUSA SANTOS, coordinateur de la PFCE¹

Si un nombre de plus en plus important de personnes connaît le commerce équitable – son taux de notoriété est effectivement passé de 8 à 74% de 2001 à 2005² – force est de constater que bien peu de personnes sont capables d'en donner une définition précise...

Selon FINE³, « le commerce équitable est un partenariat commercial fondé sur le dialogue, la transparence et le respect, dont l'objectif est de parvenir à une plus grande équité dans le commerce mondial. Il contribue

au développement durable en offrant de meilleures conditions commerciales et en garantissant les droits des producteurs et des travailleurs marginalisés, tout particulièrement au Sud de la planète. Les organisations de commerce équitable (soutenues par les consommateurs) s'engagent activement à soutenir »»

1 | PFCE : Plate-Forme du Commerce Équitable
2 | Sondage IPSOS – Max Havelaar 2005

3 | FINE est un forum informel rassemblant les quatre principales structures de commerce équitable internationales (FLO, IFAT, NEWS! and EFTA)

■ ■ ■ *les producteurs, à sensibiliser l'opinion et à mener campagne en faveur de changements dans les règles et pratiques du commerce international conventionnel.* »

Si cette définition est claire sur le principe, elle n'a cependant aucune valeur légale. Plusieurs organisations – FLO et l'IFAT notamment³ – ont défini des cahiers des charges ainsi que des critères d'analyse et de contrôle des pratiques qui portent soit sur le produit distribué, soit sur la structure qui le distribue. Pourtant, les « labels » que ceux-ci permettent de mettre en avant comme signes de reconnaissance ne sont pas des labels au sens strict du terme – entendre une propriété des pouvoirs publics fondée sur une norme – mais bien des marques de droit privé.

Dans le cadre strictement français, l'Etat s'intéresse à la question et depuis plus de trois ans, l'AFNOR⁴, sous la tutelle de la DIESS⁵, encadre le travail de rédaction d'un fascicule de référence. Ce fascicule qui n'aura pas de valeur normative, mais informative, est réalisé par une large représentation des parties prenantes du secteur : organisations de commerce équitable, associations de consommateurs, grands distributeurs, certificateurs et ONG. C'est dire l'intérêt et l'enjeu que cette question revêt pour eux.

Parallèlement, le Ministère du Commerce, des PME et des Professions Libérales, en lien avec d'autres ministères - le Ministère des Affaires Etrangères, le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, notamment - s'attèle à la rédaction d'un décret qui précisera l'article 60 de la loi du 02 août 2005 sur les PME. Dans ce cadre, il est prévu que « les personnes physiques ou morales qui veillent au respect des conditions du Commerce Equitable soient reconnues par une commission nationale du Commerce Equitable dont la composition, les compétences et les critères de

reconnaissance seront définis par décret en Conseil d'Etat ».

Plusieurs questions d'importance restent cependant encore en suspens : quel sera le cadre précis de cette reconnaissance ; quelles seront les institutions éligibles à cette reconnaissance et plus directement, quels seront la composition, le mode de fonctionnement et les critères d'exercice de cette commission ?...



La PFCE, Plate Forme pour le Commerce Equitable⁶, est étroitement associée à ces travaux : elle participe aux débats de l'AFNOR ; elle est aussi en contact régulier avec les différents ministères engagés sur l'élaboration du décret.

Indépendamment, elle diligente en son sein un système d'audit interne construit autour d'une charte dans laquelle se reconnaissent tous ses membres et qu'ils s'engagent à respecter dès lors qu'ils intègrent le collectif.

Cette charte se décline en critères pratiques - certains dits « impératifs », d'autres qui participent plutôt d'une « démarche de progrès » - permettant eux-mêmes de dérouler une grille de près de 200 indicateurs. Lorsqu'une nouvelle institution entend intégrer la PFCE, il lui faut alors satisfaire à un « audit initial » réalisé par l'équipe de la plate-forme et une organisation déjà membre du collectif. Les résultats de cet audit sont présentés ensuite au Conseil d'Administration de la PFCE qui décide par vote de l'adhésion ou non de la structure. Tous les deux ans, les membres de la plate-forme doivent, par la suite, s'assujettir à un « audit séquentiel » pour juger des éventuelles évolutions de leurs pratiques et de la permanence de leur conformité à la charte du collectif. En

ce sens, ce système est assez proche du principe de revue des pairs mis en œuvre dans le cadre de l'IFAT pour permettre à ses membres l'usage de la marque FTO⁷. La PFCE, comme quatre de ses membres⁸, est d'ailleurs membres de l'IFAT.

La plate-forme qui a connu d'importantes difficultés financières courant 2004 relance depuis le début de l'année 2005 ses activités et l'évaluation interne revêt un caractère tout à fait stratégique. Ce système de garantie, s'il présente certes des limites, a effectivement le mérite d'inscrire ceux qui s'y assujettissent dans une logique de transparence, et il permet une comparaison de leurs pratiques sur la base d'un outil commun. Il participe aussi de la crédibilité des institutions membres, comme de celle du collectif, auprès des pouvoirs publics.

En parallèle, et à un troisième niveau, la PFCE travaille dans le cadre des réseaux internationaux du commerce équitable pour envisager les questions de garantie et leurs possibles évolutions.

En son nom propre, mais aussi au nom des autres institutions françaises membres du réseau, elle siège au sein d'un groupe de travail spécifique ouvert par l'IFAT. Elle est aussi en relation avec le réseau FINE qui travaille actuellement à la mise en place d'une étude qui fait l'analyse des différents contextes nationaux européens et des formes de régulation que peuvent y engager les pouvoirs publics. Sur le champ spécifique du tourisme équitable, la PFCE travaille aux côtés de plusieurs opérateurs nationaux et internationaux pour réfléchir à la mise en place de protocoles de certification.

Toutes ces démarches, menées à différents niveaux, interne, national et international, sont complémentaires. Aucune n'est aboutie et ne se suffit à elle-même. La PFCE les mène de concert avec ses membres, dans le cadre notamment de plusieurs groupes de travail thématiques. L'enjeu n'est pas mince à un moment où de nombreuses initiatives plus ou moins opportunistes voient le jour sur ce secteur en pleine croissance.

➔ **Pour en savoir plus, connectez-vous au site de la PFCE : www.commerceequitable.org**

3 | FLO : Fair Labelling Organisation, fédération qui rassemble une vingtaine, d'initiatives nationales dont Max Havelaar France .

IFAT : International Fair Trade Association qui fédère près de 250 organisations (localisées au Nord comme au Sud) de production et de distribution de produits équitables.

4 | Agence Française de NORmalisation.

5 | Délégation inter-ministérielle à l'Innovation Sociale et à l'Economie Sociale.

6 | Organisation qui fédère depuis 1997 plus de 30 organisations nationales de commerce équitable et dont la Fédération Artisans du Monde est membre fondateur.

7 | FTO : Fair Trade Organisation.

8 | La Fédération Artisans du Monde ; Solidar' Monde ; Artisanat Sel et Alter Eco.

QUELS SYSTÈMES DE GARANTIE À L'ÉCHELLE INTERNATIONALE ?

IFAT : le contrôle n'est pas une fin en soi

Par Marilène PRIOLET, chargée de mission éducation à la Fédération Artisans du Monde

L'association internationale de commerce équitable (IFAT), regroupe plus de 270 organisations de commerce équitable (producteurs, importateurs, distributeurs, organisations d'appui) de 60 pays. Environ 65% des membres de l'IFAT sont des organisations « du Sud » (Asie, Moyen Orient, Afrique et Amérique Latine). Le reste des membres est basé en Amérique du Nord, en Europe et dans la ceinture Pacifique.

Depuis sa création, l'IFAT travaille avec ses membres à définir la philosophie et les principes de base du mouvement du commerce équitable. Elle a d'ailleurs proposé en 2000 la définition de commerce équitable reprise en 2001 par FINE comme définition officielle du commerce équitable.

Dès le milieu des années 90, les membres de l'IFAT se sont penchés plus avant sur la question de la garantie du commerce équitable. Ce travail a permis de développer un système de garantie du commerce



Crédit Photo : ClamDam (<http://clamdam.fr.st>)

équitable crédible, compréhensible et qui se distingue d'un système de contrôle unidirectionnel et non maîtrisé par les participants.

Le système est attentif à développer les indicateurs à un niveau local et à un niveau régional (Afrique, Asie, Amérique Latine, Europe, Amérique du Nord et Ceinture Pacifique). Il combine différents outils destinés à faciliter la collecte d'informations sur des variables souvent difficiles à évaluer (tout ce qui touche aux progrès sociaux notamment). Ces outils rendent le contrôle intéressant car il est envisagé comme un système de progression et non

comme un système de sanction par un organisme indépendant qui aurait défini des critères non adaptés aux situations spécifiques dans lesquelles se trouvent chacune des organisations de commerce équitable.

Ce système se déroule en 3 étapes : autoévaluation, évaluation croisée et évaluation externe aléatoire (environ 10% des membres par an). Les organisations ayant franchi les trois étapes du processus et obtenu l'accord du comité exécutif de l'IFAT sont alors reconnues « organisations de commerce équitable » et peuvent utiliser la marque FTO sur leurs supports de communication et de promotion.

La marque FTO signifie que les critères du commerce équitable ont été respectés (tels que les conditions de travail, l'égalité des sexes, transparence et responsabilités, etc.) mais aussi que l'ensemble des activités de l'organisation qui l'utilise, est durable et s'inscrit dans un processus de progression permanent.

1 | La définition du commerce équitable de FINE est notée en introduction de l'article de Frédéric de Sousa Santos p.3

2 | FTO est le sigle de « Fair Trade Organisation » (ce qui se traduit par « Organisation de Commerce Équitable » en français).

Systeme de garantie FTO

Entretien avec Gérald GODREUIL¹

Marilène Priolet : L'IFAT a développé un système de garantie avec une marque d'organisation, Fair Trade Organisation (FTO). En quoi cela consiste-t-il ? Qui peut utiliser cette marque ?

Gérald Godreuil : La marque FTO² a été lancée, en janvier 2004, pendant le Forum Social Mondial à Mumbai (Bombay). Cette marque permet de répondre aux demandes des consommateurs, des partenaires, des pouvoirs publics en identifiant formellement

les organisations de commerce équitable respectant les critères de commerce équitable définis par les membres de l'IFAT.

Le processus de garantie se déroule en trois étapes. Une autoévaluation est réalisée tous les 2 ans par l'organisation à partir d'un questionnaire. Cette grille comporte des indicateurs communs à tous les membres et des indicateurs régionaux (Europe, Asie, Afrique, Amérique Latine, Amérique du Nord- Pacifique). Ce rapport est envoyé au sous-comité du registre de la »»

1 | Gérald Godreuil est chargé du suivi des travaux sur la garantie pour la Fédération Artisans du Monde au sein de l'IFAT, de News ! et de la PFCE.

2 | FTO = Organisation de Commerce Équitable

... marque FTO³ et aux partenaires membres de l'IFAT pour une évaluation croisée (examen mutuel). Ces partenaires envoient leurs commentaires sur l'auto-évaluation sous deux mois au sous-comité du registre de la marque FTO. La troisième étape est la vérification externe par un organisme indépendant qui concerne un échantillon de membres (environ 10 % chaque année).

Les organisations qui ont satisfait au processus, sont enregistrées comme organisation de commerce équitable et peuvent utiliser le logo FTO sur leurs supports de communication.

Il existe trois catégories de membres à l'IFAT : les « Trade members » (producteurs, importateurs), les « non-trading members » (ex. Fédération AdM), ayant le droit de vote, et les « associated members » (consultants, etc.) qui n'ont pas le droit de vote.

A l'heure actuelle, seuls les « Trade members » (membres commerciaux) peuvent utiliser la marque FTO. Plus de 150 organisations de producteurs et importateurs qui satisfont au processus de garantie et ont obtenu l'accord du comité exécutif de l'IFAT, bénéficient aujourd'hui de cette marque.

Les neuf critères de commerce équitable pour l'IFAT

- Création d'opportunités pour les producteurs économiquement défavorisés
- Transparence et responsabilité
- Construction de compétences
- Promotion du commerce équitable
- Application d'un prix juste
- Égalité des sexes
- Conditions de travail
- Respect des droits des enfants
- Protection de l'environnement

MP : Est-ce qu'Artisans du Monde peut utiliser la marque FTO ?

GG : La Fédération AdM souhaite pouvoir utiliser la marque FTO, mais les structures « non commerciales », catégorie dans laquelle est classée AdM, ne peuvent pas encore s'inscrire dans le processus de garantie. Pourtant l'activité commerciale est bien un des piliers d'Artisans du Monde. La Fédération AdM participe à un groupe de travail de NEWS! sur la rédaction de critères adaptés.

MP : Quel rôle joue le réseau NEWS ! au sein de l'IFAT au sujet des Magasins du Monde ?

GG : NEWS! est membre de l'IFAT. Plusieurs membres de NEWS! sont également membres

de l'IFAT à titre individuel. Des critères adaptés aux Magasins du monde, permettant d'utiliser la marque FTO, actuellement en cours d'élaboration au sein de NEWS!, devraient être soumis au vote à l'assemblée générale de l'IFAT en juin 2006. Les Magasins du monde devraient pouvoir utiliser la marque à partir de la fin 2006.

MP : Trouve t-on déjà cette marque en France ?

GG : Seules deux organisations importatrices membres de l'IFAT, Alter Eco et Artisanat Sel, utilisent déjà ce logo sur leurs supports de communication.

MP : La marque FTO pourra-t-elle être apposée sur la devanture des boutiques de commerce équitable ? Sur les produits ?

GG : Sur les boutiques, pas encore. Concernant les produits, il est important de rappeler que la marque FTO est une marque d'organisation et non un label de produits. Cela dit, un débat a été lancé sur la création d'un « label » pour les produits artisanaux des organisations de producteurs membres de l'IFAT lors de la dernière AG ayant eu lieu à Quito en 2005.

MP : Comment s'articulent aujourd'hui les trois échelons : nationaux, européens et internationaux sur cette question de la garantie ?

GG : Nous avons à l'heure actuelle des systèmes de garantie peu lisibles car multiples. Les membres de la Fédération AdM réalisent une auto-évaluation annuelle des critères au Nord (environ 75 % y répondent). La Fédération AdM réalise une auto-évaluation au sein de la PFCE, tous les 2 ans. Au niveau européen, des critères ont été mis en place au sein de NEWS! mais ils ne font pas l'objet d'une évaluation régulière. Au niveau international, la Fédération AdM et la PFCE répondent au questionnaire d'auto-évaluation de l'IFAT.

L'appartenance de la PFCE et de NEWS! à l'IFAT devrait favoriser une convergence des OCE vers la reconnaissance du système de garantie de l'IFAT. Il appartiendra à la PFCE et à NEWS! d'adapter et d'animer le système de garantie de ses membres et de promouvoir un commerce équitable exigeant au sein de l'IFAT.

Le travail de création d'une norme de commerce équitable par l'AFNOR en France aura également une influence sur les systèmes de certification des OCE et leur articulation entre elles. Par exemple, le gouvernement français souhaite utiliser la future norme française comme base pour proposer la création d'une norme européenne voire internationale de commerce équitable.



IFAT et FLO signent un accord important

Lors de la réunion conjointe des Conseils d'Administration de FLO et de l'IFAT qui s'est déroulée à Bonn (Allemagne) le 16 novembre 2005, les deux organisations se sont entendues pour travailler ensemble sur un Système de Gestion de la Qualité pour le Commerce Équitable. Elles ont décidé de coopérer pour développer des critères communs de gestion de la qualité du commerce équitable.

Information parue dans le « IFAT Update n°25, du 24 nov. 2005 »

3 | FTO = Organisation de Commerce Équitable

FLO : des standards précis, un contrôle à chaque étape

Par Nicolas GAUTHY, rédacteur à l'association Max Havelaar France

L'association Fair Trade Labelling Organisation internationale (FLO) regroupe les diverses associations nationales comme Max Havelaar France ainsi que les différents partenaires des filières commerciales (producteurs, exportateurs, importateurs, transformateurs, conditionneurs). En France et dans d'autres pays, le logo porte le nom de Max Havelaar, dans d'autres encore on trouvera « Fairtrade » ou « Transfair » généralement avec le même logo. Depuis 2004, les fonctions d'audit et de contrôle de l'application des standards de commerce équitable établis par FLO ont été transférées à une société de droit allemand FLO-Cert, indépendante juridiquement, fonctionnellement et financièrement de FLO¹.



Crédit Photo : Claudia Brück

La coopérative de cacao ghanéenne Kuapa Cocco est entièrement gérée par les producteurs. Certifiée par FLO, elle leur garantit un bon prix d'achat.

■ Comment sont définis les critères de commerce équitable par FLO ?

Des standards définissent les conditions de production et de commercialisation des produits du commerce équitable. Ils

donnent à chacune des parties bénéficiant de la labellisation, des droits et des devoirs. Pour les définir, les experts de FLO travaillent pendant environ deux années sur le terrain avec les producteurs de la filière concernée. Les standards sont ensuite présentés pour approbation à un comité spécifique qui réunit à part égale producteurs, acteurs commerciaux et représentants des associations nationales de commerce équitable membres de FLO.

■ Qui contrôle que les produits sont bien équitables ?

Si un produit arbore le logo commun aux membres de FLO, c'est qu'il a été contrôlé et certifié par les auditeurs de FLO-Cert. Le fait de faire appel à FLO-Cert rend les opérations d'audit plus transparentes et plus indépendantes et permet à FLO d'être en conformité avec la norme internationale des organismes de certification (ISO 65).

Afin de s'assurer de l'application des standards, les organisations de producteurs sont contrôlées au moins une fois par an par des inspecteurs locaux indépendants. Une visite de contrôle dure généralement entre 2 et 5 jours.

■ En quoi consistent les contrôles ?

Au sein de FLO-Cert, un comité de certification analyse les rapports de contrôle et accorde ou pas la certification aux groupements de producteurs et aux importateurs. Les importateurs et les négociants, qui font l'objet d'un agrément, doivent fournir à FLO-Cert un rapport d'audit externe annuel concernant leurs transactions en commerce équitable. Des vérifications comparables permettent de vérifier les transactions commerciales – quantités et prix.

En France, les marques (par ex. Malongo, Alter Eco, Ethiquable) signent également une entente avec l'association Max Havelaar pour obtenir une licence d'utilisation du logo « garanti commerce équitable ». Ils sont régulièrement contrôlés par FLO-Cert ou des auditeurs mandatés, qui vérifient le respect des standards. Ils fournissent également des rapports trimestriels concernant leurs transactions commerciales avec les importateurs et négociants agréés.

1 | FLO est l'unique actionnaire de la société FLO-Cert

FLO et IFAT vus par le Frente Solidario

Par Ovidio LÓPEZ JULIÁN, secrétaire général de Frente Solidario

| Texte traduit par André Franqueville et Mélanie Portmann |

L'organisation « Frente Solidario de Pequeños Cafetaleros de America Latina », créée en 1991 au Costa Rica est le plus grand réseau exportateur de café. Il représente plus de 200.000 producteurs de café de différents pays d'Amérique Latine. Le Frente Solidario est membre de FLO. Ovidio Lopez Julián, secrétaire général de l'organisation nous donne son point de vue sur les organisations internationales de commerce équitable et les systèmes de garanties qu'elles mettent en place.



Lorsque nous partageons une idée, participons à un projet, vendons ou achetons des produits, nous avons besoin de signes ou garanties qui nous encouragent à poursuivre dans la direction choisie.

La garantie doit concerner les producteurs, mais aussi les importateurs et les distributeurs.

Depuis le début du commerce équitable, les organisations de producteurs (artisans, artisanes et paysans), ont la garantie d'une relation de coopération et d'échange sur le long terme. En contrepartie, ils offrent des produits de qualité, réalisent des projets sociaux et de production, et montrent que les ressources obtenues par le commerce équitable sont bien utilisées. De leur côté, les consommateurs ont la garantie de produits issus d'organisations de petits producteurs et d'un impact positif sur la vie des paysans du Sud.

Pour reconnaître les produits, selon leur origine et leur qualité, il y a besoin de bien plus qu'une marque : il faut une garantie convaincante et que l'on puisse vérifier à tout moment. C'est précisément ce qu'a fait et continue de faire le commerce équitable, grâce au positionnement des importateurs alternatifs comme Solidar'Monde, et grâce aux points de vente comme les boutiques membres d'Artisans du Monde qui ont leur propre clientèle. Importateurs et boutiques s'appuient sur des visites aux producteurs, pour établir leur propre système de vérification permanente. Cette vérification peut être également mise en place au niveau des importateurs alternatifs, comme c'est le cas en Allemagne où la Fédération des Magasins du Monde utilise une méthode de certification des importateurs.

Le commerce équitable est un commerce différent. Il est fondé sur l'équité et, par conséquent, la vérification doit être réalisée sur l'ensemble de la filière : les producteurs, les importateurs et les distributeurs. De même, s'il le faut, les mesures correctives doivent être appliquées de la même façon à ces différents acteurs en identifiant leurs faiblesses.

■ La démarche de certification de FLO : limites passées et perspectives d'avenir

Lorsque fut relancé le commerce équitable, avec l'apparition de Max Havelaar-Hollande à la fin des années 80, et avec Transfair-Allemagne au début des années 90, une nouvelle forme de garantie a vu le jour. Pour les producteurs, elle a permis la mise en place de relations à long terme, d'un prix minimum augmenté d'une prime sociale, et d'un préfinancement. Pour les importateurs alternatifs et privés, et les consommateurs, elle a valorisé une information sur les producteurs membres du système, des produits de bonne qualité, un mécanisme de contrôle et des rapports sur l'impact du commerce équitable auprès des familles paysannes. Ces garanties se retrouvent dans le label FLO pour les produits alimentaires, et sont aujourd'hui étendues à d'autres produits.

Mais ce système de garantie n'était pas sans défaut. D'un côté, le contrôle appliqué aux importateurs et aux industriels était très flexible. De l'autre, il arrivait que le contrôle des producteurs par FLO soit connoté de considérations politiques et soit fonction des relations entre les producteurs et les personnes habilités à faire le contrôle. A Frente Solidario, nous avons été confronté à des personnes chargées du contrôle pour FLO qui suscitaient et suscitent encore des conflits entre les producteurs. Ils manipulaient leurs organisations, pour satisfaire des ambitions de pouvoir personnel et ceux

qui ne se soumettaient pas à leurs intérêts étaient tout simplement sanctionnés. Beaucoup d'organisations furent de cette façon retirées de la liste des producteurs, d'autres se sont vus interdire l'accès au commerce équitable. Des membres de Frente Solidario ont été confrontés à ces deux situations et il a fallu mener un combat d'ordre politique pour obtenir leur entrée ou leur ré-admission au sein de notre organisation.

Frente Solidario a pris ses responsabilités et, à partir de 1994, a commencé à faire des propositions et à lutter pour que le contrôle soit « technique, professionnel, transparent et appliqué de façon égale à tous les acteurs du système ». Une décennie plus tard, avec la restructuration de FLO, et la création de FLO-Cert, (instance spécialisée et indépendante), un pas positif a été fait pour une plus grande crédibilité du commerce équitable. Frente Solidario s'en réjouit, car c'était là sa proposition initiale. Cela a également permis de mettre en porte-à-faux les anciennes personnes de FLO qui souhaitaient revenir à un contrôle de caractère politique, pour conserver ainsi leur influence néfaste. Malheureusement, ces mêmes personnes maintiennent des relations avec une importante organisation de producteurs latino-américains.

De plus, le contrôle était payé indirectement par les producteurs, via le paiement de licences aux importateurs et aux distributeurs, comme d'ailleurs les projets financés par les agences de coopération. Aujourd'hui, la certification est payée directement par chacune des organisations de producteurs. Le nouveau schéma et les normes de certification sont par conséquent une porte ouverte à l'entrée des multinationales et de grands distributeurs dans le système FLO. Pour la banane, on constate l'entrée de Chiquita, et pour le café une première licence a déjà été accordée à Nestlé au Royaume Uni.

équité #11 Quelles garanties pour le commerce équitable ?

Nous nous trouvons là face à de nouveaux défis et à de nouveaux débats.

Frente Solidario souhaite le bon fonctionnement de FLO-Cert car il s'agit d'un système qui nous donne des signes positifs : il forme des équipes de professionnels compétents et objectifs, tels les responsables de la certification pour l'Amérique Centrale. Nous attendons les mêmes signes concernant la certification des importateurs, des industriels et des organisations commerciales.

■ L'IFAT : entre volonté politique et moyens limités

Un autre grand acteur du commerce équitable est l'IFAT. Cette instance éminemment politique correspond à une grande idée et possède une force fondamentale car elle réunit tous les acteurs alternatifs du commerce équitable. Malheureusement, cette idée ne s'est pas suffisamment développée. D'une part, parce que les membres historiques que nous sommes, n'ont pas pris leurs responsabilités, surtout au niveau financier. D'autre part, parce que la majorité des organisations de producteurs ou de commercialisation, du Sud, travaille dans l'artisanat, domaine dans lequel l'avancée politique du commerce équitable est réduite - à l'inverse de ce qui se passe avec les organisations de produits alimentaires.

■ Perspectives d'avenir

Pour donner un nouvel élan à l'IFAT, nous pourrions envisager des actions comme :

- Mener une campagne d'alliances stratégiques entre associations et, ponctuellement, avec des organisations de produits alimentaires,
- Développer des alliances entre membres de l'IFAT (politiques, de production, etc.)
- Mettre en place des groupes d'analyse constitués de différents acteurs - y compris des producteurs - sur des thèmes d'actualité et sur les perspectives du commerce équitable.
- Mettre en œuvre une campagne de promotion grand public sur ce que fait l'IFAT et sur les événements importants pour le commerce équitable international (IFAT, NEWS, EFTA, FLO, FINE, décisions des gouvernements, etc.).

Vers un système de garantie participatif

Par Christophe MALDIDIER, responsable du monitoring à Solidar'Monde

Hybrider les systèmes FLO et IFAT depuis « là-bas »...

La certification de l'artisanat est peu envisageable sur le même modèle que FLO : les produits sont en général composés, peu standardisés, élaborés en quantités modestes par une multitude de groupes relativement petits, et il serait difficile, dans de telles conditions, d'amortir les coûts d'une certification. Mais ce qui pourrait apparaître comme un handicap n'offre-t-il pas en fait une chance pour que le mouvement du commerce équitable continue à innover en matière de garantie et de certification, et ne se contente pas des succès commerciaux de son label ?

Cet article se centre sur une analyse des initiatives entreprises en matière de garantie et défend l'idée d'un rééquilibrage des systèmes de monitoring et de contrôle vers les producteurs du Sud, de façon négociée. Quoique la référence centrale soit ici l'artisanat, l'analyse vaut aussi pour l'agriculture paysanne.

Nous aborderons d'abord en quoi le contexte actuel est beaucoup plus exigeant que par le passé en matière de garantie. Puis nous verrons au travers des initiatives en cours quelques difficultés et enjeux des questions de garantie, avant de suggérer des pistes pour innover en la matière.

■ Une demande nouvelle de garantie

Historiquement, la garantie du commerce équitable reposait sur une relation de confiance mutuelle entre le Nord (les associations locales Artisans du Monde, puis depuis 1984 Solidar'Monde par exemple) et le Sud¹ : partage des valeurs, caractère général des engagements, relations personnalisées. La rumeur suffisait à donner l'alerte sur d'éventuelles dérives. Les informations produites était peu formalisées, rarement systématiques, et s'actualisaient au gré des échanges.

1 | Rappelons ici qu'il s'agit le plus souvent d'une organisation faitière, faisant office d'intermédiaire de commercialisation et d'exportation avec les groupes d'artisans. Elle est souvent impulsée, liée ou intégrée à une structure à vocation large en matière de « développement » (ONG d'inspiration religieuse ou humaniste)

Avec l'exigence croissante des consommateurs pour la qualité sociale des produits, les groupes du Sud engagés dans le commerce équitable pouvaient dorénavant être placés sous la loupe de médias, avec le risque de miner le prestige de l'ensemble du secteur. Plus question alors de se limiter à une conformité « globale » aux principes du commerce équitable. Au contraire, il faut pouvoir satisfaire un besoin d'informations beaucoup plus précises sur les conditions de production et de commercialisation des produits.

D'un autre côté, les principaux acteurs du commerce équitable ont été conduits depuis une dizaine d'années à en clarifier les modalités de fonctionnement et donc à traduire des principes généraux en critères beaucoup plus précis et standardisés, tout en consolidant, des dispositifs de contrôle. Chaque centrale d'achats a précisé ses critères de ciblage des fournisseurs² et a investi dans son système de suivi et d'évaluation (monitoring). Les producteurs au Sud ont été sollicités pour donner plus d'informations sur leurs réalités, les visites sur le terrain ont été intensifiées.

Parallèlement, des initiatives d'harmonisation ont été lancées à plusieurs échelles, débouchant d'ailleurs sur une certaine prolifération des outils de suivi et de contrôle : en France est née la Plate-Forme du Commerce Équitable avec son système d'évaluation interne; au niveau européen l'EFTA (*European Fair Trade Association*) qui regroupe 11 centrales d'achats européennes a lancé en 2003 un système collectif de monitoring³. L'IFAT enfin, l'organisation internationale regroupant des organisations d'artisans, des importateurs et distributeurs du commerce équitable, a elle aussi, à partir »

2 | Cf. Solidar'Monde, 1996, *Relation avec les partenaires : Principes* ; ou encore le texte instituant les critères au Nord et au Sud de la Fédération Artisan du Monde.

3 | Cf. Présentation de la secrétaire de l'EFTA à l'atelier « Garantie » des Journées Solidar'Monde de Février 2005. Gare au Théâtre. Vitry Sur Seine.



Crédit Photo : Albert HUBER

■ de 1995, défini ses critères, et opté pour un dispositif de contrôle peu coûteux et participatif, en accord avec sa philosophie d'équilibre et de transparence entre partenaires de la filière⁴.

■ Difficultés et enjeux d'un système de garantie

Les questions d'information et de contrôle ont mis d'une certaine façon en évidence le caractère toujours inégal des relations entre amont et aval des filières. A l'image des artisans répondant aux commandes des centrales d'achats, ne voilà-t-il pas qu'ils devaient aussi répondre aux questions !

Les représentants des centrales d'achats, lors de leur courte visite de terrain, sont certes toujours accueillis comme des bienfaiteurs. Mais leur recherche d'information prend parfois des allures d'audit

4 | Cf. DAVIRON & al., 2002, *Les critères du commerce équitable. Délégation interministérielle à l'innovation sociale et à l'économie sociale. Octobre 2002 (36 pages).*

qui ne dit pas son nom, et que les partenaires cherchent à contourner poliment. Bien souvent, comme l'interlocuteur immédiat – l'organisation faitière - n'a pas vu l'intérêt ou ne possède pas le savoir-faire pour organiser cette information, le visiteur doit aller la recueillir jusqu'au bout de la chaîne, chez les artisans. Infatigable poseur de questions, le dit visiteur se réfère à des critères discutés sans doute dans une lointaine réunion par les représentants de l'organisation faitière, mais peu connus localement, ne faisant pas partie du langage quotidien, et parfois pas vraiment légitimes localement.

Dans un contexte de dialogue déjà difficile en soi de par la distance entre les différents mondes, où la rencontre est souvent une mise en scène ritualisée, les artisans ou leurs dirigeants répondent à ces demandes d'informations à contrecœur. Ils redoutent que la conformité à l'ensemble des critères – ou aux attentes perceptibles au travers des questions du visiteur - soit tout simplement une chose impossible à respecter. Certains s'interrogent pour savoir si ces mêmes centrales d'achats respectent aussi ce qu'elles préconisent, et qui les contrôle ! Ceux parmi les plus habiles et connaisseurs du monde des ONG et des projets parviennent à donner le change. Mais certains groupes sont tentés d'adopter des comportements opportunistes, et cachent des informations qu'ils jugent dangereuses pour leur commerce.

La recherche d'informations et le contrôle sont encore une sorte de bricolage mené par les uns et les autres, très peu formalisé, avec peu de moyens, toujours imparfait et parfois seulement destiné à parer au plus urgent (tels problèmes ont été identifiés dans telle organisation ou bien, on ne sait plus rien d'elle depuis trop longtemps). Si certains groupes du Sud ont aujourd'hui développé leur volet d'information (site web, lettre périodique), pour beaucoup, l'information continue à être « tirée » par les importateurs. Au bout du compte, l'information s'actualise de façon inégale et discontinue, circule mal d'ailleurs entre les différents maillons pour arriver jusqu'aux acheteurs finaux, et est insuffisante pour des contrôles efficaces, bref, une garantie toute relative.

Les dynamiques d'harmonisation des méthodes et des procédures sont, quant à elles, longues à se mettre en place : le travail ne fait que reprendre à la PFCE⁵ ;

5 | PFCE, 2005, *État des lieux sur l'évaluation interne (7 pages).*

à l'EFTA, dans les deux dernières années, on a réussi à concevoir un questionnaire standard pour fournisseurs mais cela ne suffit guère à en faire un outil collectif viable ! Difficile finalement, même dans un milieu comme les filières intégrées historiques et les nouveaux entrepreneurs militants, de mettre en cohérence les visions du monde (par ex. les adeptes de l'audit⁶ versus les participatifs), les méthodes (les plus formalisées versus celles de terrain par ex.) et les sensibilités (les uns sont plus portés sur les questions environnementales et de genre versus ceux plus portés sur la démocratie et la participation etc). Les enjeux sont pourtant importants car c'est en partie ici que va se jouer, la sélection des groupes d'artisans qui seront amenés à rester ou pas dans le marché du commerce équitable.

Quant au système d'évaluation de l'IFAT, ces premiers pas indiquent les mêmes travers que ceux décrits ci-dessus. Les aspects symétriques d'un système participatif gardent en réalité un aspect formel sans réelle innovation dans leur mise en œuvre. Les critères du commerce équitable (9 critères et une vingtaine d'indicateurs) ont été définis de façon peu précise, en cohérence avec la logique d'évolution et de progression des pratiques internes, mais cela autorise un certain flou pour pouvoir évaluer les pratiques. Les procédures de l'évaluation mutuelle – qui consiste en un échange de commentaires sur les documents d'auto-évaluation rédigés par chacun – ne sont pas suffisamment encadrées par des normes qui permettraient d'en faire un instrument sérieux. Le système d'évaluation tend, dans ces conditions, à devenir une formalité bureaucratique, sans beaucoup d'incidence réelle sur les pratiques, ni sur la sélection des membres etc. Une certaine méfiance règne d'ailleurs au sein de l'IFAT sur qui est réellement équitable et qui ne l'est pas tant que ça. Les centrales européennes, membres aussi de l'IFAT, ont monté, comme on l'a vu plus haut, leur propre système d'évaluation des fournisseurs arguant qu'une grande partie de ces derniers ne sont pas membres de l'IFAT.

Organiser sous forme de critères et d'indicateurs objectifs et mesurables des processus sociaux n'est certes pas une chose aisée : comment évaluer le degré de démocratie au sein d'une organisation d'artisans ? comment évaluer les avancées de la « situation des femmes » ? Déterminer la conformité ou non à un critère du com-

6 | *Système de certification inspiré de FLO en plus sommaire et avec audit interne (réalisée par les acheteurs)*

merce équitable, le degré positif de tel ou tel changement ne peut se faire sans prendre en compte le contexte, l'histoire etc. C'est une question d'arbitrage, toujours délicate qui ne peut être soumise qu'à la décision de quelques individus (l'acheteur, le président de l'organisation faïtière, etc.), mais qui requiert un processus continu d'échange et d'interaction entre les différentes parties prenantes, y compris les propres artisans.

■ Vers un système de garantie participatif et négocié

Un système de garantie réellement participatif doit chercher à rééquilibrer ces questions de l'information et de la conformité aux principes du commerce équitable vers les pays du Sud. Il doit être la traduction d'un commerce chaque fois plus équitable mais aussi chaque fois plus entre égaux. Il s'agit d'organiser un flux d'information continu et réciproque : depuis les artisans de base vers les acheteurs finaux au Nord et vice versa. Les données socio-économiques sur les artisans, leurs familles, leurs ateliers et leurs organisations pourraient être collectées, traitées, synthétisées à l'amont de la filière avant d'être communiquées vers l'aval. Et dans l'autre sens, devraient être fournies des informations systématiques sur la demande, les marchés, etc. C'est la qualité de ce flux d'information réciproque qui fera la garantie.

Cette proposition n'obéit pas à une logique d'optimisation de gestion de flux d'information à bas coût (même si l'on sait que la formalisation des pratiques, de surcroît par écrit, n'est pas une tâche facile) ! Si la consolidation de systèmes d'information du côté des organisations au Sud est indispensable, elle ne prend son sens que parce que, d'une part ces organisations partenaires ont un projet collectif propre, et que d'autre part, les termes d'un véritable partenariat ont été négociés avec elles.

La question du projet collectif de nos partenaires prend toute son importance car nombreux sont en effet nos fournisseurs chez qui les stratégies d'accès au marché et les logiques commerciales dominant au détriment d'autres enjeux socio-économiques, ou bien chez qui les projets des organisations de base des artisans ne parviennent pas à prendre leur place au niveau des organisations faïtières⁷. Quant au partenariat entre structures au Nord et

au Sud, il y a souvent besoin d'en redéfinir les termes, au delà des aspects commerciaux et de plaider ponctuel, afin de faire émerger de façon négociée des objectifs communs, des délais et résultats à atteindre, des modalités réciproques d'échange et d'accompagnement⁸.

C'est dans le cadre d'une telle négociation que pourront être définis des objectifs précis en matière de « progrès » dans la conformité aux principes du commerce équitable ainsi que des indicateurs mesurables et précis⁹. Ainsi, la production d'information, les flux d'information mentionnés plus haut, auraient simultanément plusieurs fonctions : mesurer les avancées respectives des projets des organisations et évaluer les partenariats mis en place; montrer la conformité aux principes du commerce équitable; informer les acheteurs finaux sur les cheminements, les réalisations et les défis concrets du développement du partenaire et, en passant, donner une vision transparente de l'impact du commerce équitable. Le système de garantie qui en résulterait serait donc intégré à la logique de fonctionnement du partenariat.

Une telle perspective demande une logique d'investissement de long terme complémentaire de l'urgence avec laquelle il fallait traiter au niveau international les questions de garantie et de standardisation. Il devient, par ailleurs, incontournable de réunir les maigres forces des centrales d'achats françaises et européennes (ou plus) pour assurer un minimum de cohérence dans les pratiques et dans les décisions vis à vis des partenaires au Sud. Cette cohérence facilitera grandement la possibilité de s'accorder sur un projet commun avec ces derniers, et participera de la normalisation standardisation en cours. Cet effort de coopération représente une mise en commun des visions du monde, un travail minutieux autour des méthodologies de travail, des stratégies d'appui etc. Il permettra non seulement une économie de moyens au niveau global, mais aussi d'indispensables synergies pour décupler l'efficacité de nos partenariats dans le Sud (mobilisation de moyens financiers; élargissement des partenariats au Sud avec des ONG locales, des Universités...). Des organisations du

commerce équitable au Sud (comme celles du Mexique) qui s'organisent pour établir collectivement des labels équitables locaux destinés aux marchés nationaux nous montrent le chemin.

En conclusion, la mise en place d'une garantie du commerce équitable, qui soit à la fois novatrice, efficace et à bas coûts, constitue un nouveau pas vers un commerce équitable plus juste, plus symétrique, plus négocié. Il faudra sans doute se baser sur une combinaison astucieuse des meilleurs aspects des systèmes de l'IFAT et de FLO, et trouver ainsi un équilibre raisonnable entre participation et délégation, entre efficacité et rigueur, entre auto-évaluation et évaluation externe, entre négociation et uniformité. Cette convergence a avancé lors de l'Assemblée Générale de l'IFAT à Quito en mai 2005, où les instances dirigeantes d'IFAT et de FLO ont décidé d'intégrer leurs systèmes en vue d'un unique « système de gestion de la qualité ». Mais il faut rester vigilant vis à vis de ce système car, s'il n'est pas associé à une véritable volonté de renégocier les termes de chaque partenariat entre organisations au Nord et au Sud, le risque est grand qu'il n'entraîne un phénomène de sélection des artisans du Sud. Ceux qui jouissent de savoirs faire techniques et organisationnels importants ainsi que d'appuis extérieurs conséquents, pourront se maintenir dans les réseaux du commerce équitable, tandis que les autres, parce qu'ils ne pourront pas répondre aux nouvelles exigences du commerce équitable pourront s'en voir exclu. Bref, une sélection des artisans, par le marché... ce qui ne serait sans doute pas la meilleure des choses et irait, au bout du compte, à l'opposé des objectifs du commerce équitable.



Credit Photo : Hubert HUBER

7] Voir par exemple le cas de CIAP : Exposé oral du 9 novembre à la Fédération Artisan du Monde de J-F LEMAY « Les relations entre partenaires : le cas de CIAP au Pérou ».

8] Cf. CIEDEL, 2004, *Étude de l'impact de 25 ans de commerce équitable sur les producteurs du Sud partenaires d'Artisans du Monde. Rapport final.* Février 2004 Artisans du Monde (149 pages).

9] Il y aura bien sûr parmi les indicateurs ceux qui seront non négociables comme le travail des enfants en bas âge par exemple.



Au delà de la garantie une démarche de progrès

Par Elodie AYGLON, responsable de communication de l'ONG Yamana,

Yamana¹ est une ONG française de commerce équitable, membre de la PFCE, elle participe également au groupe de travail de l'AFNOR sur la normalisation du commerce équitable. Du local à l'international, Yamana accompagne des acteurs économiques (consommateurs, distributeurs, producteurs) à l'intégration concertée et durable d'une politique de responsabilité sociale et environnementale. Elle travaille en parallèle à la vérification des conditions sociales et environnementales de production. Plusieurs membres de l'équipe Yamana sont des auditeurs certifiés SA 8000² et ont suivi la première formation européenne AA1000³.

■ Le programme Fibre Citoyenne : la qualité sociale et environnementale appliquée à la filière textile

Avec le soutien financier du Ministère des Affaires Etrangères, Yamana a mis au point le programme Fibre Citoyenne⁴, dont le lancement a eu lieu le 1er juin 2005. Ce programme fournit des repères et des outils aux entreprises textiles⁵ et à leurs acheteurs, en matière de qualité sociale et environnementale et ce, sur l'ensemble de la filière (traçabilité, évaluation des impacts sociaux et environnementaux, démarches de progrès initiées, etc.).

L'objectif de ce programme précurseur est d'impulser une dynamique vertueuse, pour générer une plus value sociale, sociétale et environnementale sur l'ensemble des sites concernés par l'élaboration des produits. Pour cela, les entreprises qui adhèrent au programme Fibre Citoyenne s'engagent à respecter des critères sociaux, sociétaux et environnementaux et à s'inscrire dans une démarche continue de progrès vers un Développement Durable. D'années en années, les entreprises membres du programme rendent compte de leurs avancées à un Comité multipartite de Veille et de Validation (CVV).

Les acheteurs de produits textiles peuvent également adhérer au programme

pour suivre les avancées des entreprises et prendre part à la formation que Yamana leur propose: « la filière textile et la commande publique responsable ».

Lors de la journée Cité Environnement le 6 octobre dernier à Valenciennes (59), le programme Fibre Citoyenne s'est vu remettre le prix « coup de coeur » de Cité Environnement.

■ Yamana et les systèmes de garanties

Garantir le bienfait des actions menées par les acteurs qui s'engagent dans une démarche de progrès participe au fondement même de la méthode et des outils spécifiques que Yamana a mis en place.

La méthode de Yamana, le MVD (Monitoring Vérification et Développement), dédiée aux pays de production, permet de s'assurer que les activités économiques génèrent un impact social bénéfique pour les populations, dans le respect des principes du développement durable. Les équipes locales animent et suivent la mise en oeuvre de la démarche avec les différents partenaires locaux.

Enfin, un des outils mis en place par Yamana pour réunir et suivre l'avancée des actions menées par les acteurs est le Comité de Veille et de Validation ou CVV. Il s'agit d'un groupe de travail composé des différentes parties prenantes (pouvoirs publics, secteur économique, société civile) réunies par Yamana, pour valider et appuyer les démarches de progrès sociales et environnementales des acteurs qui s'engagent.

La question de la garantie est vaste et complexe. Elle pose en effet plusieurs problèmes, à commencer par la pertinence des critères de garantie. A l'heure actuelle, la grande majorité de ces critères est définie par les occidentaux, et pose ainsi le problème de la prise en compte culturelle des conditions de production

des pays producteurs. D'autre part, si certains critères sont facilement quantifiables (agriculture biologique par exemple), d'autres le sont beaucoup moins (critères sociaux notamment). En effet, comment estimer qu'un salaire est décent ou que le temps de travail est raisonnable en Inde, au Vietnam, au Pakistan...?

D'autres lacunes en matière de système de garanties sont également préjudiciables au commerce équitable, parmi lesquelles le contrôle de l'application effective des critères : qui contrôle et qui labellise? La distinction entre juges et parties n'est pas toujours de mise. Yamana a longtemps étudié ces questions avant de définir sa propre méthode d'action et des solutions pour pallier ces problèmes. C'est pourquoi Yamana propose aux acteurs économiques locaux d'engager de façon complémentaire et simultanée, une démarche de progrès globale, de la distribution à la production. La garantie repose également sur les CVV qui réunissent les acteurs complémentaires indispensables à la définition et à l'adoption des critères en fonction des différents contextes socio-économiques locaux. A la logique produit, Yamana privilégie ainsi la logique filière, afin d'avoir une vision globale de l'ensemble des phases de la chaîne de production, sans laquelle les actions de progrès initiées de façon isolée peuvent engendrer des répercussions négatives sur d'autres acteurs.

Pour Yamana, il faut garantir aux consommateurs finaux que la filière de production fasse l'objet d'une étude sur les impacts de chaque phase de la chaîne, et que des améliorations (sociales, sociétales et environnementales) soient réellement apportées, de façon progressive. Engager les acteurs économiques, les pouvoirs publics et la société civile dans la définition de conditions d'améliorations et dans le suivi des progrès est indispensable pour évoluer vers un Développement Durable.

1 | Pour en savoir plus : www.yamana-mvd.org

2 | SA 8000 : norme de responsabilité sociale gérée par l'instance SAI. Voir www.sa-intl.org

3 | AA1000 : système visant à promouvoir l'acceptabilité pour un développement durable. Voir www.accountability.org.uk

4 | Pour en savoir plus, www.fibrecoyenne.org

5 | Vêtements professionnels, de travail, etc. D'autres secteurs d'activité sont déjà à l'étude

Le label Max Havelaar : Pour que les entreprises changent leurs pratiques commerciales avec le Sud

Par Nicolas GAUTHY, rédacteur à Max Havelaar France

Dans le logo vert et bleu sur fond noir rappelant le Yin et le Yang, c'est la silhouette d'un homme qui se dégage. Le label Max Havelaar évoque un équilibre dont l'homme est le centre. Remettre l'homme au cœur du système économique, voilà tout l'esprit de sa démarche. Dès les origines, ses fondateurs sont partis d'un constat : les petits producteurs du Sud dont la production est exportée sont mal armés pour faire face aux acteurs des marchés mondiaux. De plus en plus souvent, la paysannerie se trouve dans une situation intenable, à tel point que les campagnes se vident pour grossir les bidonvilles des mégalopoles. Par ailleurs, les ouvriers des grandes plantations font face à des conditions de travail et de vie pénibles dans des pays où les droits sociaux sont souvent inexistantes.



■ Changer d'échelle

La notion de commerce équitable existait déjà quand, en 1988, des producteurs mexicains interpellent des ONG européennes. Ils sont encouragés par Francisco Van der Hoff, un prêtre ouvrier d'origine néerlandaise, docteur ès-économie, ès-sociologie et ès-théologie. Ils affirment qu'à toute forme d'aide financière, ils préfèrent recevoir un prix juste pour le café qu'ils produisent. Pour cela, le commerce équitable doit avoir des débouchés significatifs et rémunérateurs dans les pays du Nord. Il doit donc aller à la rencontre des consommateurs là où ils sont en majorité, c'est-à-dire dans les circuits existants. Cela implique de demander aux entreprises de changer leur manière de faire du commerce avec le Sud.

C'est ainsi qu'avec des représentants d'ONG néerlandaises, Francisco Van der Hoff a eu l'idée d'un label qui garantit pour un produit précis qu'une entreprise s'approvisionne dans des filières certifiées par une association indépendante des flux financiers. Pour plus d'indépendance encore, à partir de 2004, la certification a été confiée à FLO-Cert, une instance distincte des associations qui promeuvent le label et définissent les standards. Le label Max Havelaar n'est donc pas une marque, mais une garantie qui assure que l'achat d'un produit précis assure un développement sur le long terme à ceux qui en ont cultivé la matière première.

■ Relation d'échange

L'idée fondatrice du label Max Havelaar est simple : plutôt qu'établir un rapport d'assistance, mieux vaut construire une relation d'échange commercial qui bénéficie à chacun, et dont les règles auront été acceptées par tous. En effet, les producteurs participent activement à la définition des standards. L'association

Max Havelaar France se charge aussi de mettre en relation ces derniers avec les acteurs des filières qui assureront les débouchés commerciaux.

En plus d'assurer un prix minimum, l'ONG cherche à modifier les rapports de force politiques et économiques locaux en renforçant l'autonomie des organisations de producteurs et de travailleurs. Elle établit ainsi les conditions pour que les producteurs choisissent leur propre développement, à leur échelle. Grâce à un réseau de coordinateurs locaux et d'autres ONG, elle appuie les producteurs sur le terrain. Dans le cas des grandes plantations, c'est aux travailleurs et à la protection de l'environnement local que le commerce équitable s'applique.

■ Un défi au système dominant

Pour le moment, la grande majorité des détenteurs de licence du label sont des PME. Cependant, aujourd'hui, le gros des volumes des matières premières passe par de grandes entreprises. Quatre sociétés contrôlent 40% du commerce mondial du riz ; sept sociétés contrôlent 85% du commerce du cacao ; quatre grandes multinationales contrôlent 60% du marché mondial du café. Dans de nombreux cas, elles sont vivement critiquées par des ONG ou par la presse.

Si on veut changer certaines pratiques pour améliorer les conditions de vie des producteurs, c'est précisément à ces entreprises qu'on doit pouvoir faire des propositions concrètes de changement. « Le commerce équitable se pose comme un défi au système dominant. Il représente actuellement trois milliards de dollars. S'il croît jusqu'à 7 % ou bien 8 % de parts de marché, les grandes entreprises vont devoir répondre », prédit Francisco Van der Hoff. Pour autant, la logique reste la

même : le label ne cautionne pas une entreprise, il certifie un produit donné.

■ Nord-Sud

Les communautés bénéficiaires vivent la plupart du temps dans des pays où l'Etat-providence n'est pas développé. Elles n'ont pas ou peu de protection sociale, les infrastructures sont défectueuses. Les mécanismes de compensation en cas de chute des cours des produits agricoles n'existent pas ou plus. Les syndicats ou le mutualisme agricole sont chose rare. La plupart de ces paysans cultivent à la main, sur moins de 5 ha. Leurs enfants ne sont pas toujours scolarisés. C'est pourquoi Max Havelaar agit dans le cadre des relations commerciales Nord-Sud. Les enjeux ne sont pas de même nature que ceux des paysans du Nord, même si eux aussi sont parfois confrontés à des situations de véritable pauvreté.

■ En mouvement

Depuis 17 ans, le système de certification a beaucoup évolué en grandissant. Largement développé de manière empirique, il s'est adapté à chaque réalité locale, aux exigences de chaque filière et de chaque marché, ce qui l'a rendu relativement complexe. Il n'est pas un appareil figé, mais une réalité en mouvement qui grandit à la mesure des attentes de ses composantes essentielles : les producteurs et les consommateurs. Aujourd'hui, il continue d'évoluer, de se professionnaliser et de gagner en cohérence.

→ Les données de cet article sont tirées d'un rapport qui dresse un panorama de l'apport du commerce équitable pour les producteurs du Sud. Ce rapport est disponible en version électronique sur www.maxhavelaarfrance.org.

équité #11 Quelles garanties pour le commerce équitable ?



Que garantit la marque "Bio Equitable" ?

Par Jean-Pierre GHESQUIÈRE¹

Depuis 2002, les consommateurs peuvent trouver sur les étalages de certains supermarchés et Biocoop des produits portant le logo « Bio Equitable ». J-P Ghesquière en a fait un examen pour la commission PFCE de la fédération AdM. Il nous en livre ici le résumé.

L'association Bio Equitable a été créée en 2002 par cinq PME de production et de commercialisation agro-alimentaires ou agro-biologiques², animées³ par « la conviction que les PME du secteur Bioéquitable (...) participent à la lutte contre la pauvreté tout en favorisant la préservation des écosystèmes et du tissu économique rural ». Elles se veulent « soucieuses de participer au maintien de la biodiversité », souhaitent « développer et asseoir [des] pratiques écologiques et équitables », et considèrent que « pour que le commerce mondial soit durable et équitable, des clauses sociales et environnementales précises doivent être introduites dans les modalités de production, de transformation et de transactions commerciales, ainsi que de transports et de distribution des produits ou services concernés ». Cette association entend donc proposer un mode de certification conjuguant « les caractéristiques générales (...) de l'agriculture biologique et les critères spécifiques du commerce équitable ». Voilà qui ne manque pas d'intérêt : quel est donc le contenu de la garantie Bio Equitable ?

■ Bio Equitable et l'IFAT⁴

Comme on peut le lire dans d'autres articles⁵, les membres de l'IFAT se réfèrent aux mêmes documents et engagements en matière de commerce équitable. De plus, depuis 2004, ses référentiels servent de base à un système de garantie des organisations par la marque FTO. Par-delà les différences de formulation, nombre des engagements de l'IFAT se retrouvent dans ceux de Bio Equitable. De même, nombre des critères de l'IFAT⁶ et de Bio Equitable sont semblables⁷. Pas tous cependant : plus d'un tiers⁸ d'entre eux en sont absents [référence aux pro-

ducteurs marginalisés⁹ et aux pays en développement, à l'engagement sur le long terme dans la relation commerciale, à l'avance sur recettes¹⁰, à la liberté d'organisation des salariés, à la dimension politique du commerce équitable, etc.] Par ailleurs, le statut d'association d'entreprises de Bio Equitable transparaît fortement en matière de sensibilisation du grand public, principe fondamental du commerce équitable¹¹ au même titre que l'action commerciale stricto sensu : c'est la communication d'entreprise qui l'inspire¹². Il se manifeste également dans sa conception des relations avec les fournisseurs : elles se nouent sous la forme du modèle intégré agricole, du donneur d'ordre imposant le respect d'un cahier des charges, ce qui n'est pas vraiment se situer dans la perspective du commerce équitable et d'une relation d'égalité.

■ Quel degré d'équité dans les produits bio-équitable ?

Apparemment, l'apposition de la marque Bio Equitable est accordée à une condition simple : « Lorsque le produit fini est composé exclusivement, au niveau de ses ingrédients d'origine agricole, de matières

premières issues de filières Bio Equitable, il porte la mention Bio Equitable seule et sans référence à une (des) filière(s) »¹³ Mais le même référentiel envisage également un autre cas : « Lorsque le produit fini est composé en partie de matières premières d'origine agricole non issues de filières Bio Equitable, il porte la mention Bio Equitable suivi de la mention de la (les) filière(s) concernée(s) (ex : filière cacao). La filière concernée doit être à 100% Bio Equitable. Dans ce cas le pourcentage minimum des ingrédients agricoles issus des filières Bio Equitable doit être de 25% de l'ensemble des ingrédients d'origine agricole composant le produit final ».

Voilà qui paraît peu clair. Essayons une illustration : une société fabrique du chocolat, mélange principalement de cacao et de sucre, et demande la certification Bio Equitable. Supposons que ce cacao ou ce sucre, ou les deux, proviennent de filières Bio Equitable pour 25% de leur composition, et qu'il contienne donc 75% d'ingrédients non équitables. Selon les critères mêmes de Bio Equitable : dans ce cas ce chocolat aura l'indication « Bio Equitable filière cacao » ou « Bio Equitable filière sucre ». On peut se demander tout d'abord si l'acheteur s'y retrouvera et ensuite quelle est la valeur de cette démarche parcellaire.

■ Un code de conduite ?

Lors du lancement de la garantie Bio Equitable, la PFCE a notamment reproché à Bio Equitable d'être un « code de conduite » (entendu comme étant un engagement volontaire unilatéral). Notons tout d'abord qu'en ce qui concerne la

1 | Jean Pierre Ghesquière est membre d'Artisans du Monde Bayonne-Anglet-Biarritz et Membre du CA de la Fédération.

2 | Kaoka, Cemoi, Euro-Nat, Arco-Océan Indien, Plantes aromatiques du Dios.

3 | Les citations en italique sont extraites du dossier de présentation ou du cahier des charges Bio Equitable.

4 | Bio Equitable entend combiner « les caractéristiques générales des certifications existantes de l'agriculture biologique et les critères spécifiques du commerce équitable (fair trade) » : cela semble se référer à l'IFAT, mais l'association ne s'y réfère pas explicitement

5 | Voir notamment les articles pp.5-6 et 9-11

6 | Les critères sont détaillés en indicateurs qui permettent de contrôler le respect des engagements.

7 | 16 critères sur 25 : Elaboration d'une stratégie de développement / Transparence et responsabilité / Construction de compétences / Paiement d'un prix juste / Conditions de travail / Environnement.

8 | 9 critères sur 25 : Création d'opportunités pour les producteurs économiquement défavorisés / Promotion du commerce équitable / Référence au prix FLO comme prix minimum / Relations sur le long terme avec les producteurs / Egalité des sexes / Développement du volontariat.

9 | C'est pour cela sans doute qu'en matière d'égalité des sexes, Bio Equitable s'en tient à des généralités, les « producteurs marginalisés » étant très majoritairement des productrices marginalisées. De même Bio Equitable peut très bien passer contrat avec de grandes exploitations privées.

10 | Sur ce point précis, Bio Equitable s'engage de façon fort peu contraignante.

11 | Se référer notamment à la définition du commerce équitable de FINE (voir p. 3)

12 | « Notre objectif est de promouvoir des modes de production et de commercialisation Bio Equitable (...). En effet, nous formulons la conviction que les PME du secteur Bio Equitable sont, par les activités qu'elles développent, des créatrices irremplaçables de richesses ».

13 | Extrait du référentiel de Bio Equitable

Le "code de conduite"

Le "code de conduite" (parfois appelé "charte éthique") est un document de communication qui présente aux parties prenantes de façon explicite les engagements de l'entreprise. De nombreux codes de conduite abordent la question de la responsabilité de l'entreprise concernant la qualité sociale des produits ou services qu'elle commercialise, et en particulier le respect de conditions de travail minimales chez ses fournisseurs. La plupart des codes ont été élaborés unilatéralement par les entreprises qui les ont publiés. Ceux-ci font malheureusement souvent un dangereux tri parmi les droits de l'homme (accent souvent mis sur le travail des enfants et absence fréquente de référence à la liberté syndicale). Le code de conduite a cependant l'avantage d'offrir un support au dialogue social avec l'entreprise qui l'a signé. Son respect et ses évolutions peuvent faire l'objet de négociations entre l'entreprise et les parties prenantes.

Définition extraite du site Internet du Collectif de l'Éthique sur l'Étiquette : www.ethique-sur-etiquette.org

garantie « bio », les produits Bio Equitable sont labellisés par EcoCert, organisme habilité par l'Etat et indépendant : dans ce cas il ne s'agit pas d'un code de conduite.

Par contre Bio Equitable, association d'entreprises, certifie l'activité de ces entreprises comme (bio)-équitable en se fondant uniquement sur leurs déclarations. Elles sont juges et parties : il s'agit donc bien d'un code de conduite, même si Bio Equitable a tendance à présenter subrepticement la certification Ecocert comme une certification en matière équitable¹⁴,

ce qu'elle n'est en aucune façon.

En conclusion, les produits certifiés Bio Equitable sont en fait des produits bio qui incorporent une part limitée d'ingrédients définis comme équitables par Bio Equitable. Ils sont une variante de produits bio, ce qui est sans doute positif mais ne suffit pas à faire la synthèse du certifié biologique et de l'équitable, comme l'ambitionne ou le suppose Bio Equitable.

14 / Voici par exemple ce qu'on peut lire, fin 2005, sur le site de Bio Equitable : « Marque déposée en octobre 2002 à l'INPI de Marseille, son attribution est conditionnée au respect du référentiel Bio Equitable. Ce référentiel décline en critères et indicateurs objectifs et évaluable les sept engagements de la charte Bio Equitable. Le respect de ces engagements est donc soumis au contrôle indépendant d'Ecocert. Organisme de contrôle et de certification agréé par les Pouvoirs Publics, Ecocert garantit par un contrôle annuel, effectué sur les lieux de production et de transformation, le respect des conditions de production, de transformation et de commercialisation des produits éligibles à la marque Bio Equitable ». Ecocert contrôle uniquement les engagements d'agriculture biologique.

Existe-t-il un LABEL ? de commerce équitable

Par Marilène PRIOLET, chargée de mission éducation à la Fédération Artisans du Monde

Définition du terme « label » : dans son sens commun le label est une marque spéciale créée par un syndicat professionnel et apposée sur un produit destiné à la vente, pour en certifier l'origine, les conditions de fabrication, la qualité. Pour avoir valeur légale tout label doit être agréé par l'Etat.

Il n'existe aujourd'hui aucune réglementation, ni cahier des charges homologué par les pouvoirs publics concernant le commerce équitable. De ce fait, aucun label officiel ne qualifie une démarche commerciale équitable. Par ailleurs, le mot « label » serait réservé aux produits alimentaires et aux produits agricoles non transformés répondant aux dispositions des articles L. 643-1 à L. 643-8 du Code rural. En France, un label agricole doit être reconnu par l'Etat via son organisme d'accréditation le COFRAC (Comité Français de Certification).

C'est en référence à ces articles du code rural et en l'absence d'une réglementation reconnue par les pouvoirs publics que l'utilisation du terme « Label de commerce équitable » par l'association Max Havelaar ou par l'association Bioéquitable est souvent dénoncée comme abusive. Il n'existe pas aujourd'hui de label de commerce équitable stricto sensu.

Peut-on alors qualifier le logo de garantie « Max Havelaar » attribué par FLO de

« label du commerce équitable » ?

Pour Jean Pierre Doussin, actuel Président de l'association Max Havelaar France, du point de vue juridique, le terme « label » n'est pas interdit en soi mais doit seulement être utilisé dans des conditions telles que les consommateurs ne soient pas trompés¹. A ce titre le logo Max Havelaar peut licitement être qualifié de label et le consommateur n'a aucun risque d'être trompé car :

- Les caractéristiques certifiées sont arrêtées collectivement par une structure de type professionnel (même si ce n'est pas un syndicat).
- Elles sont, de plus, décrites très clairement sur les produits : prix, conditions de travail, développement économique des pays du Sud.
- Le contrôle est bien effectué par un organisme dit de tierce partie (c'est-à-dire indépendant des producteurs,

d'une part, et des clients, d'autre part) : FLO-Cert (organisme présentant bien les conditions de compétence et d'indépendance exigées de tout organisme de certification).

Par ailleurs, en vertu du droit positif national et européen, un « label » visant des produits agricoles et alimentaires peut exister en dehors du champ fixé par le Code rural lorsque les caractéristiques certifiées ne sont, ni de près ni de loin, présentées comme visant la qualité des produits, à plus forte raison une qualité supérieure au sens de la définition du label agricole telle que fixée par l'article du Code rural précité. Dans le cas du « label Max Havelaar », la garantie porte sur des relations économiques et sociales favorables aux producteurs, ce qui est clairement indiqué par tous les partenaires utilisateurs du label. Il n'y aurait donc pas de confusion possible avec un label agricole ni chez les consommateurs, ni chez les utilisateurs du logo.

¹ | Ces arguments sont tirés d'un article écrit par Jean Pierre Doussin pour le magazine « Option Qualité » n°239 - Juin 2005. Dossier Qualité p.14-18.

Echange, démarche de progrès et transparence comme garantie

Par la Coopérative ANDINES, membre fondateur de l'association MINGA

Andines est une société coopérative commerciale française. La société Andines est à l'origine de la création de l'association MINGA en 1999. Cette dernière regroupe des personnes physiques et des structures (95 à ce jour), qui participent à la construction et au développement économique d'un commerce équitable.

■ Aux origines d'Andines en France, d'Interexpress en Colombie.

Le projet est né à Bogotà, capitale de la Colombie, à l'initiative de français vivant de manière précaire dans ce pays et d'artisans, agriculteurs et autres travailleurs colombiens également en situation de précarité permanente. Avant et pendant la création en 1987 des deux entreprises, (Interexpress à Bogotà et Andines à Paris), nous avons défini ce qu'était pour nous «l'équité» : le maximum de respect et de justice économique, non seulement au sein de nos entreprises mais aussi dans toutes les transactions commerciales avec nos partenaires, tant en amont (producteurs, exportateurs, transporteurs, transformateurs) qu'en aval (prestataires de services, revendeurs, clients). De plus, nous décidions de donner la priorité à des partenaires en difficulté et de créer des emplois, tant en Amérique du Sud qu'en Europe.

■ Andines aujourd'hui...

Dix huit ans après d'autres structures ont pu être créées dans d'autres pays, y compris européens, sur la base d'un engagement « d'équité pour tous », sans discrimination de territoire, de sexe, d'âge, de races, de convictions... Dans ce sens, Andines travaille aussi avec des producteurs italiens, espagnols ou français : le revenu de 40% des agriculteurs français n'atteint pas le SMIC et 25 000 disparaissent tous les ans, faute de pouvoir vendre leurs produits à un prix qui leur permette de vivre.



Andines est constituée aujourd'hui de deux structures complémentaires :

- La première, la Coopérative Andines, chargée de l'activité professionnelle.
- La seconde, Andines SA, pour gérer une partie des questions financières.

Andines, c'est aussi un réseau de 300 groupes de producteurs, mais aussi de collaborateurs extérieurs, de clients et d'amis... pour un chiffre d'affaire d'un million cent cinquante mille euros en Juin 2004. C'est aussi plusieurs centaines d'emplois maintenus ou créés, en France et dans les 19 pays où travaillent nos fournisseurs. Grâce aux efforts de tous, Andines est donc dorénavant ancrée dans un large réseau professionnel et solidaire.

■ Quelle(s) garantie(s) ?

En ce qui concerne la garantie du respect des engagements du commerce équitable, pour les membres de MINGA la méthode la plus fiable est la transparence totale des activités, pour quiconque, impliqué ou non dans les filières de production et de distribution. Les certifications « classiques », sur la base de rapports « d'experts » qui visitent les entreprises quelques jours seulement par an ne nous ont jamais semblé fiables. Evaluer une réalité complexe et en mouvement constant nécessite une connaissance approfondie de cette complexité de chaque situation ou démarche. On ne peut tout rationaliser ou quantifier, en particulier les relations humaines...

S'il est vrai que le « consommateur » recherche un signe de confiance, un logo, une marque, un label... il n'existe aujourd'hui aucun label qui qualifie une démarche commerciale équitable : en France, un label doit être reconnu par l'Etat via son organisme d'accréditation COFRAC (Comité français d'accréditation).

Il faut tout d'abord affirmer haut et fort que dans une société mondiale au fonctionnement socio-économique profondément inéquitable, le «commerce équitable» est un objectif vers lequel tendre au maximum, un combat quotidien et collectif, impliquant tous les partenaires de chaque filière, y compris le « citoyen / consommateur ».

Au sein de MINGA, c'est la commission « Etude des adhésions et Evaluation collective des pratiques » qui est chargée d'améliorer ce Cahier des charges et de publier avant fin 2005 un livret d'évaluation annuelle de filière (65 points d'audit, 314 questions). L'un de ses objectifs est aussi de mettre en place un système d'information (Site Internet) pour exposer ce cahier des charges et les filières auditées. La seule indication d'une référence de produit permettra à tout citoyen de consulter ces informations. Cette commission fait des propositions pour améliorer le système de contrôle collectif des membres de MINGA. Elle est chargée d'étudier et de travailler régulièrement, avec les partenaires sociaux et les administrations publiques des pays concernés, à une éventuelle certification indépendante et officielle, comme par exemple, en France : AFNOR, COFRAC, ministère du Commerce, DGCCRF (Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes), Conseil de la Concurrence, etc.

En ce qui concerne la coopérative Andines et de nombreuses autres entreprises engagées dans une démarche de commerce équitable (et beaucoup refusent l'étiquette « équitable » vue sa connotation « grand distrib »!), nous pensons que malgré des années de publicité sur un commerce équitable exclusivement tiers-mondiste, toute garantie sur une telle démarche doit porter non seulement sur les conditions de production mais aussi sur l'activité économique, financière, sociale et environnementale de tous les opérateurs d'une filière. Ne tenir compte que d'un maillon de la chaîne peut permettre tous les abus aux autres étapes : par exemple une grande entreprise de transformation ou de distribution... peut se permettre, pour son image de marque, d'acheter quelques produits dits « équitables » tout en exploitant encore, concurrence et profits obligent, ses autres fournisseurs et ses salariés. Où est l'équité ?

Notre garantie est apportée non pas par une marque ou un label de façade, mais par des relations et un suivi permanents, des rencontres tous les ans, des échanges entre tous les travailleurs des filières : cela permet d'apporter aussi une transparence totale des activités (provenances, filières, décomposition des prix, etc.). Les éléments de cette transparence doivent être rendus publics. Si certains éléments ne peuvent être rendus publics, par exemple pour des raisons de sécurité, ils peuvent être confiés à des organismes reconnus juridiquement par les pouvoirs

publics comme dépositaires de ce genre d'information confidentielle.

Cette transparence comme base de garantie permet tout d'abord des coopérations d'égal à égal, fraternelles, pour échanger sur tous les plans, y compris politique, et améliorer en permanence les pratiques des uns et des autres. Elle permet également un débat public et démocratique, une information et une véritable éducation populaire : notre objectif est de nous réapproprier notre vie économique et le monde dans lequel nous vivons. Cette méthode donne enfin à tout citoyen ou toute administration publique un droit permanent de regard, de critique, de dénonciation ou de félicitation, de suggestion et de participation dans chacune des filières ainsi exposées, mais aussi de débat et de rencontre...

■ Les outils d'information sur le respect des engagements d'Andines

Pour en savoir plus sur la Coopérative Andines et ses partenaires, tout un chacun peut consulter les « fiches filières » qui accompagnent chaque produit et leurs annexes : documents, rapport de voyage, factures, analyses, certifications, cartes, vidéos ou photos, etc.

Ces informations sont disponibles sur le site Internet www.andines.com, ainsi que dans nos bureaux.

Cette transparence est la première règle du commerce équitable. Le code de

la consommation fort heureusement y oblige tout commerçant. Toute publicité mensongère ou irrespectueuse est sanctionnée. Pour contrer tout abus, nous devons exiger que tout vendeur d'un produit qualifié « équitable » vous donne toute l'information nécessaire (démarche, provenance, production, filière, qualité, décomposition des prix, etc.)

Depuis trois ans, s'ajoute à ces outils, le cahier des charges de l'association MINGA (téléchargeable sur www.minga.net), sur la base duquel nous nous sommes engagés aux côtés des autres membres de l'association. Plus qu'une système de contrôle au sens strict du terme, ce Cahier des charges est un ensemble d'objectifs pour conduire et améliorer en permanence et progressivement notre action quotidienne. Il est aussi un moyen d'évaluation et de contrôle public de notre action. Il est un outil, évolutif, parmi d'autres, de ce processus de réappropriation démocratique de l'activité économique.

Chaque signataire de ce cahier des charges s'engage donc à atteindre chacun de ses objectifs le mieux et le plus rapidement possible, et doit pouvoir le démontrer (voir encadré). Les éléments de ce cahier des charges ne se substituent en aucune manière aux traditions, lois et règlements en vigueur dans les régions et pays concernés, ils n'en sont que des compléments et des propositions pour une meilleure qualité sociale et environnementale des produits.

La normalisation de l'agriculture biologique

Par Marilène PRIOLET, chargée de mission éducation à la Fédération Artisans du Monde

Si les années 20 ont vu se développer les premières tendances de l'Agriculture Biologique en France et en Europe, c'est seulement 60 ans plus tard que l'Agriculture Biologique a été officiellement reconnue par le Ministère de l'agriculture et que les premiers labels sont apparus. Ainsi, avec une vingtaine d'années d'avance sur le commerce équitable, l'agriculture biologique est rentrée dans l'ère de la normalisation et de la certification. Entre temps, de nombreux mouvements tels que Nature et Progrès, le mouvement biodynamique, ont apporté une pratique, une expérience qui ont permis à cette agriculture de poser ses fondements : règles agronomiques et de transformation précises, respect d'un cahier des charges strict, contrôle de cet engage-



ment par un tiers indépendant. Mais ce sont aussi ces mêmes mouvements qui ont été et sont encore très critiqués vis à vis de la certification de l'agriculture biologique : parce qu'elle ne permet pas de prendre en compte la cohérence globale de la démarche (du producteur au consommateur), mais aussi parce qu'elle est contrôlée par des organismes indépendants reconnus par l'Etat certes, mais qui n'en restent pas moins des organismes privés. Ainsi, tout comme pour le commerce équitable aujourd'hui, la mise en place de la certification biologique et l'établissement du cahier des charges de certification ne se sont pas faits sans heurt et continuent aujourd'hui encore à faire débat au sein des mouvements bio.

Le nouveau visage de l'agriculture biologique

Par Ludovic ARBERET

*Ludovic Arberet, enseignant en lycée agricole, nous livre ici une analyse sans complaisance de l'agriculture biologique. Prise entre un consumérisme du «sain», un citoyennisme de la «qualité» et les pratiques monopolistiques des industriels et de la grande distribution, la filière Bio doit pour lui clarifier son pacte avec une agriculture alternative, défendre des circuits courts... bref prolonger l'esprit des pionniers du Bio en créant du sens et du lien. L'article suivant est extrait de sa contribution à la revue critique d'écologie politique *Ecorev'* n°13 « Vivre et consommer autrement » - consultable en ligne sur le site : www.ecorev.org*

Tous les agriculteurs bio conséquents le rappellent : l'agriculture biologique est un concept global qui ne peut être résumé en un cahier des charges si exhaustif soit-il. Ainsi une différence majeure entre le label AB et son homologue européen était due au nivellement par le bas du cahier des charges européen pour les productions animales afin de faciliter l'accès de nombreux agriculteurs conventionnels au «bio», l'intention initiale étant de remonter le niveau d'exigence progressivement. Un grand nombre d'agrobiologistes hexagonaux avaient vu là une attaque des industriels et des politiciens sur l'esprit « bio ».

Le positionnement de l'association Nature & Progrès est révélateur de cette méfiance de nombreux « opérateurs » envers les dispositifs d'accès payant au logo AB, ils ne veulent pas servir de faire-valoir au « complexe bio-industriel », seul capable d'après eux de payer ces taxes

supplémentaires. Les organismes certificateurs ne sont pas non plus épargnés par la fronde, le coût deviendrait de plus en plus prohibitif pour de nombreux agriculteurs et entreprises. Si plusieurs affirment leur volonté d'abandonner le label AB pour revenir aux labels d'initiés¹, plus contraignants encore (Nature & Progrès, Demeter...), d'autres se tournent vers la certification européenne BIO, d'accès gratuit. Son avantage essentiel est la simplification des démarches permettant une meilleure gestion des produits composites (dont tout ou partie des ingrédients proviennent de pays partenaires). Son inconvénient reste la faible notoriété du label auprès des consommateurs et sa crédibilité moindre auprès des producteurs, industriels et consommateurs français. Des entreprises comme Rapunzel (géant du bio équitable) ou Arcadie ont posé le problème de la démarche isolationniste du logo AB : il faut rappeler que l'étiquette

AB n'est pas obligatoire, la présence du logo européen BIO prouvant la commerciabilité du produit en France. La forte présence du label vert dans les étalages des supermarchés laisse néanmoins songeur, le « bio » semble pour ces groupes une niche économique comme les autres. Aujourd'hui, l'agriculture biologique est au milieu du gué. Entre ses pratiques locales (ventes à la ferme et au marché), ses premières dérives commerciales (les magasins spécialisés) et l'industrie, la structuration des filières « bio » pose problème. Il devient difficile dans le contexte actuel de défendre les filières courtes à tout prix, et les mécanismes commerciaux (les sacro-saintes lois du Marché), qui ont conduit les grands groupes de distribution à unir leurs forces pour fonder des super-centrales d'achat capables de négocier avec les industriels les plus importants et écraser les plus petites entreprises, menacent la filière biologique.

1 | Se référer à l'article suivant sur la certification participative d'Anne Sophie Bouveret.

L'agriculture biologique en quelques dates et règlements

En 1981, un règlement national définit l'Agriculture Biologique et en juin 1991, le règlement européen (texte n°2092/91) définit les règles de production biologique pour les végétaux et instaure un contrôle de certification obligatoire pour les producteurs et les transformateurs de produits biologiques.

En Juillet 1999 paraît l'extension du règlement aux productions animales au Journal Officiel. Elle sera appliquée à partir du 24 août 2000 et immédiatement en ce qui concerne l'interdiction de présence d'OGM (Organismes

Génétiquement Modifiés) dans tous les produits biologiques.

Aujourd'hui, pour avoir la mention « agriculture biologique », un produit doit avoir, depuis sa production jusqu'à sa commercialisation, suivi et respecté les règles spécifiques définies dans le cahier des charges de l'Agriculture Biologique et avoir été contrôlé par un organisme tiers indépendant agréé par l'Etat et conforme à la norme EN45011 (dans le cas de la France de principal organisme certificateur est Ecocert).

Cette omniprésence des centrales d'achat sur le marché de l'alimentation a, sous couvert de modernisation, de rationalisation des filières et de baisse des prix profitables aux consommateurs, fait péricliter l'artisanat, la vente directe et les circuits courts conventionnels. La supercherie des « bas prix » a permis à ces groupes de maintenir une pression forte sur les producteurs gênant les discussions sur des projets de rémunération alternatifs (quotas de production, prix différenciés...). Il est fort probable que leur action nuise aux prix pratiqués en « bio », rappelons par exemple que le prix du lait biologique suit les évolutions et l'indexation du lait conventionnel. A titre d'exemple, un conflit s'était engagé en 2002 en Aquitaine, portant sur les prises de décision à l'intérieur de la structure interprofessionnelle régionale AIB, ceci avait provoqué son éclatement. L'affrontement était en partie dû à une opposition de lignes stratégiques entre les acteurs conventionnels jouant aux « bio » et les associatifs².

La récupération du label AB par la grande distribution peut aussi être accompagnée d'une confrontation avec d'autres gages de qualité. Or, le mot « qualité » n'est nullement une preuve de qualité organoleptique ou de « spécificité » du produit (comme la bio) : il est fort aisé d'imaginer des volailles nourries avec des granulés bio produits aux côtés d'un atelier de porcs hors-sol afin de compléter les revenus dégagés par une exploitation « agricole raisonnée ». Le rapport « qualité / prix », ressenti par le consommateur, peut, face à la multiplication de ces gages de qualité, le plus souvent « maison » jouer en défaveur de l'agriculture biologique. Le constat est clair : le « bio » pour se renforcer doit renouer avec des pratiques alternatives collectives : de nombreux militants syndicalistes, associatifs et politiques s'accordent sur ce bilan et créent des structures en conséquence.

2 | La manne financière en jeu représentait quand même la coquette somme de 760 000 euros.

La certification participative

un système de garantie pour soutenir l'agriculture paysanne

Par Anne Sophie BOUVERET¹



Pour notre santé et celle de la Terre

“ Les systèmes de garantie participatifs relèvent de l'idéal que poursuivaient les pionniers de l'agriculture biologique : une approche fondamentalement écologique, soutenant les paysans et les ouvriers dans une optique de justice sociale et d'économie durable à long terme. ”

C'est ainsi que l'IFOAM² présente la philosophie des systèmes de garantie participatifs, suite au « Séminaire international de la certification alternative » qu'elle a organisée au Brésil, en avril 2004. Il en existe des dizaines à travers le monde, ayant chacun son propre fonctionnement, basé sur l'engagement de ceux qui s'impliquent dans la production et la consommation de ces produits : paysans, consommateurs et conseillers définissent et mettent en œuvre les principes et règles permettant de garantir la qualité biologique d'une production, à travers un processus démocratique et participatif.

■ La certification participative en France

En France, cette approche est partagée par la Fédération Nature et Progrès (N&P). C'est une fédération d'associations locales rassemblant producteurs, transformateurs et consommateurs engagés dans le développement de l'agriculture

biologique, comme projet de société. Elle est à l'origine des premiers cahiers des charges bio dans les années 1970. Dès cette époque, le partenariat entre producteurs et consommateurs s'est organisé en Commission Mixte d'Agrément et de Contrôle (COMAC). Aujourd'hui, Nature et Progrès souhaite redynamiser des COMAC locales, et affirme son identité par une charte³. Etablie en 2004, elle engage producteurs, transformateurs et consommateurs dans une démarche globale cohérente aux vues des enjeux écologiques, sociaux et économiques : respect du vivant, circuits courts et liens directs producteurs consommateurs, relocalisation de l'économie, justice sociale et solidarité dans le travail...

■ Principe de fonctionnement de la COMAC

Elle se réunit une ou plusieurs fois par an, selon le nombre de dossiers à traiter. L'enquêteur, qui peut être un salarié de la Fédération N&P, de la COMAC, ou un adhérent professionnel bénévole, présente son rapport de visite : description de la ferme, points positifs, points négatifs (notamment les écarts par rapport aux cahiers des charges⁴) et son avis. Suite à cette description, les membres de la COMAC discutent et émettent à leur tour un avis sur l'attribution de la mention. Ils peuvent demander des améliorations ▶▶

3 | Vous pouvez consulter la Charte de N&P sur leur site Internet : http://www.natureetprogres.org/producteurs/professionnels_nature_progres.html

4 | Vous pouvez consulter les cahiers des charges à la même adresse que ci-dessus

1 | Anne Sophie Bouveret est animatrice de l'association ASPAARI et adhérente de Nature et Progrès

2 | International Federation of Organic Agriculture Movements - www.ifoam.org

équité #11 Quelles garanties pour le commerce équitable ?

■ et, lorsqu'il y a un problème, proposer des pistes de solutions ou des conseils directement au producteur. L'avis rendu par la COMAC est en général entériné par le CCAM (instance nationale, composée également de consommateurs et de professionnels), puis transmis au siège de N&P. S'il est positif, le producteur reçoit une attestation de conformité, et peut alors apposer la mention « Nature et Progrès » (nom et logo) sur ses produits.

Pour garantir le bon fonctionnement de la COMAC, le CCAM peut envoyer un représentant pour participer à une réunion ou effectuer une enquête inopinée chez un professionnel. Ce fonctionnement repose sur la transparence et la confiance. Les dossiers n'étant pas anonymes, la COMAC peut facilement prendre en compte les problématiques locales, les informations provenant de consommateurs ou d'autres professionnels, apporter conseil et soutien aux producteurs. La COMAC est donc aussi – et avant tout – un lieu d'échanges d'informations, d'expériences, et de solidarité.

La certification est véritablement participative lorsque l'enquêteur est un adhérent professionnel bénévole, éventuellement accompagné d'un consommateur. Ce système participatif d'enquête renforce les échanges entre professionnels, permet une rencontre entre producteurs et consommateurs sur le lieu de production. C'est aussi un moyen de diminuer les frais d'enquête, rendant ainsi accessible la mention aux petits producteurs, pour qui le coût d'une labellisation par un organisme certificateur est disproportionné par rapport à leur revenu.

Ce système fonctionne depuis longtemps en Languedoc Roussillon, dans le Tarn, le Quercy, l'Auvergne, etc, et s'expérimente en Bretagne depuis 2005, à l'initiative de quelques producteurs adhérents de l'Association de Soutien aux Projets et Activités Agricoles et Ruraux Innovants (ASPAARI)⁵. Au sein d'ASPAARI, l'enquête (réalisée le matin) est associée à une visite publique (l'après-midi) à laquelle sont conviés les clients du producteur, pour leur présenter son activité et échanger avec eux sur la manière dont elle s'inscrit dans une démarche écologique et sociale, en cohérence avec la charte. Aspaari utilise pour cela un outil pédagogique : « la

boussole NESO », qui oriente les échanges et la démarche de chacun : au Nord, le lien à la Nature, au Sud, le rapport au Social et à l'économique, à l'Est, les pratiques Energétiques, et à l'Ouest, l'Origine, le lien au local.

■ Un enjeu pour assurer la survie de l'agriculture paysanne

Ces dernières années, les réglementations nationales – le label AB en France, créé en 1993 –, européennes et internationales de l'agriculture biologique ont davantage évolué pour s'adapter au marché mondialisé que pour soutenir une agriculture locale. Elles garantissent certains aspects de la qualité d'une production (la non utilisation de produits chimiques et de synthèse), mais ne se soucient ni de la consommation d'énergie, par exemple, ni des conditions de travail du paysan, ni du mode de distribution des produits, ni des impacts écologiques ou sociaux de son activité. Or respect de la nature et respect de l'homme vont de pair, écologie et équité devraient toujours rester liées. C'est pourquoi de plus en plus de paysans, faisant le constat des dérives d'une bio industrialisée, ont maintenant envie de faire reconnaître leur démarche d'une autre manière : la certification participative est une alternative.

Dans ce système, la délivrance d'un certificat ou d'une mention n'est qu'un aspect du projet porté par le groupe. En donnant la priorité au marché local et direct, en se basant sur la transparence et en s'appuyant sur un processus pédagogique pour favoriser une meilleure compréhension des règles par tous et des pratiques des producteurs, en privilégiant l'échange et le conseil, dans un rapport de confiance, elle encourage l'entraide, le soutien mutuel, pour agir collectivement en conscience et évoluer vers plus de cohérence.

Ce mode de reconnaissance des qualités d'une démarche fait écho auprès de tous ceux qui cherchent à redonner du sens à leurs actes. Elle s'inscrit en rupture avec les logiques productivistes et consuméristes de l'OMC et de la grande distribution qui nous ont dépossédés de notre autonomie de décision. La certification participative vise à inverser cette tendance et répond à un enjeu vital : se réapproprié collectivement les conditions de l'échange, pour faire vivre des hommes sur une terre préservée...

5 | Pour toute information, vous pouvez contacter l'ASPAARI en écrivant à : aspaari@wanadoo.fr



Credit Photo : Delphine CRAPLET

Comment aborder la question du transport dans la filière de commerce équitable ?

Par François LILLE*

Lorsqu'on pose la question de la garantie du commerce équitable, la question du transport des produits n'est que trop rarement évoquée. Or, comment la revendication d'un commerce équitable d'un bout à l'autre de la filière peut-elle continuer à ignorer son chaînon physique central, le transport ? Par terre, par mers et dans les airs, les produits voyagent à travers le monde. Mais le transport international se dégrade de manière inquiétante. L'égalité de ses travailleurs est de plus en plus honteusement bafouée.

Les situations des travailleurs du transport sont multiples, et souvent atterrantes. Nous avons choisi d'évoquer ici le segment principal du transport mondial, celui par lequel passe 80 à 90% du total des échanges matériels internationaux, le transport maritime.

■ La dérégulation du transport maritime

La marine marchande, première industrie historiquement internationalisée, se trouve maintenant en pointe de la dérégulation incontrôlée appelée « mondialisation néolibérale ». Pourquoi ne pas en faire un secteur pilote d'une nouvelle politique des biens publics mondiaux ? Pour éclairer cette idée apparemment paradoxale, il faut expliquer en termes clairs les principales facettes de cette activité très mal connue.

La mer est un milieu dangereux, cela va de soi. Mais pas forcément plus que l'espace aérien, qu'un fleuve ou un réseau routier. C'est la connaissance de la profondeur de cette expérience humaine qui nous permet d'affirmer que le transport maritime est potentiellement le moyen de transport de masse le plus sûr, le plus économique, le plus respectueux de son environnement. Comment alors expliquer que ce rêve semble tourner au cauchemar ? Que la magie noire des pavillons de complaisance¹, tant européens-bis² qu'exotiques, paraisse condamner d'avance tous les efforts de redressement ? On en est maintenant à

évoquer l'exemple des galères, en enquêtant sur les conditions de travail et de vie des marins d'aujourd'hui. Comment se résigner à ce que les populations côtières s'habituent à regarder tout navire comme un danger public, que les marins se sentent en permanence surveillés, suspectés, accusés ?

■ De la complaisance à l'iniquité

La marine marchande internationale emploie plus d'un million de marins, venant en grande majorité de pays de l'Est et du Sud. Ils mettent en œuvre environ 50.000 navires de haute mer. C'est une circulation vitale de l'humanité, sur ce qui est devenu en quelques dizaines d'années une sorte d'immense zone franche... car l'utilisation de « pavillons de complaisance » est maintenant le principe dominant d'organisation – et de désorganisation – du système. Cette pratique, sous la couverture de nationalités de fantaisie, met les navires en dehors des droits nationaux comme du droit international.

Les armateurs, qui sont les exploitants réels de ces navires, peuvent ainsi mettre hors la loi tout ou partie de leurs flottes, sans quitter l'abri de leurs pays respectifs. Tout est fictivement sous traitable, sous le parapluie commode des pavillons de complaisance et paradis fiscaux. Alors s'instaure un quadruple dumping, légal, fiscal, sécuritaire, et surtout social, qui devient la norme économique du transport maritime international.

La tolérance des États et de la Communauté internationale a fini par se muer en une véritable complicité. Volontairement ignorés ou trop longtemps considérés comme marginaux, les pavillons de complaisance couvrent maintenant près des deux tiers de la capacité de transport de la flotte mondiale. Dans la dernière phase, les pays maritimes européens ont créé ces « registres bis » dont le « RIF » (Registre international français) récemment institué, constitue l'exemple le plus abouti. Ils offrent ainsi à leurs armateurs nationaux et à d'autres, des conditions voisines de celles des pavillons de complaisance, >>>

1 | Pavillon de complaisance : marque de nationalité du navire, accordée par un pays à un armateur d'un autre pays. Permet d'organiser l'irresponsabilité de l'armateur et la mise en dehors des lois de son navire.

2 | Pavillons Européens-bis : imitations « compétitives » de pavillons de complaisance, sans changement de nationalité.

* François Lille est économiste, membre de l'association Biens Publics à l'Echelle Mondiale (BPEM, pour plus d'informations consultez le site www.bpem.org, notamment la rubrique transport international) et ancien officier de la marine marchande. Il est le co-auteurs, avec Raphaël Baumler, de « Transport maritime, danger public et bien mondial », Éditions Charles Léopold Mayer, Paris, septembre 2005, 413 pages.

*** avec en prime le drapeau, la respectabilité, et les aides de leur pays réel. On peut donc avancer que le « principe de complaisance » est devenu général, et le reste l'exception.

■ Aux confins de l'esclavage moderne...

Dans quel atelier du monde peut-on voir, sur une vingtaine de travailleurs, six ou sept nationalités différentes, chacune selon sa qualification ? Certains ont emploi continu, congés et couverture sociale, d'autres rien de tout cela, dans la précarité, chacun selon sa nationalité. Où voit-on rémunérer, dans la même usine, travail et heures supplémentaires sur des bases de 35 ou 40 heures pour les uns et 48 pour les autres ? Cet atelier, ce lieu, c'est un navire.

Discrimination, précarité, soumission sont le lot courant des marins « modernes ». L'organisation de ce marché mondial du travail maritime est aujourd'hui fondée sur un réseau de « manning agencies », de « marchands d'hommes » comme disent les marins. Ils recrutent de par le monde les équipages composites les plus économiques pour les mettre à disposition des armateurs, avec lesquels les marins n'ont couramment même plus de contrat direct. Cette résurgence de la pratique ancienne du marchandage humain est le moyen d'offrir aux armateurs – et à d'autres – une main d'œuvre mondiale taillable et corvéable à merci, au moindre coût. Les libertés syndicales sont ignorées ou combattues, et les listes noires une triste réalité. Mais rien n'est sans espoir, tant qu'il reste des gens pour combattre malgré tout cette dégénérescence.

■ Du droit mondial aux lois nationales

Prenons du recul. Le principe d'égalité de traitement des travailleurs, impudemment bafoué, est clairement défini ou rappelé par de multiples conventions internationales, par le Pacte sur les droits économiques et sociaux de 1966 (quasi généralement ratifié par les États), dans la lignée de l'article 2 de la Déclaration universelle des droits humains de 1948.

Au centre de cette construction juridique, on trouve la Convention n° 111 de l'OIT (Organisation internationale du travail) prohibant toutes les formes de discrimination en matière d'emploi et de profession. Très largement ratifiée, elle fait partie du socle des huit conventions fondamentales de l'OIT. Le domaine maritime est le plus largement et anciennement couvert par des conventions spécifiques, ratifiées par la majorité des États...mais qui les contournent avec complaisance³. Or, elles devraient s'appliquer à tous les travailleurs embarqués sur le navire, quelles que soient leurs fonctions et qualifications.

■ Quelles perspectives pour les organisations de commerce équitable ?

De quelles manières les organisations de commerce équitable peuvent-elles alors aborder la question du transport de

leurs produits ? Plusieurs façons de réagir pourraient être envisagées :

- Appeler au boycott des transporteurs maritimes serait un non-sens concernant le mode de transport qui assure près de 90% des transports matériels internationaux, et de loin le moins dommageable écologiquement.
- N'utiliser que les lignes régulières qui garantissent un traitement équitable de leurs employés serait presque tout aussi irréaliste, car il n'y a plus de choix : les lignes sont maintenant géographiquement partagées entre un petit nombre de méga-opérateurs entre lesquels la concurrence devient de plus en plus fictive.
- Constituer des compagnies de transport maritimes « équitables » ? Ce ne serait possible, compte tenu de ce qui précède, que dans des conditions très particulières renforçant les « effets de niche » du commerce équitable.

Ne vaudrait-il pas mieux aborder cette question par sa dimension politique en formulant l'exigence de faire du transport maritime international un bien public mondial, auquel les peuples du monde ont droit, avec un accès libre et équitable, dans un service de qualité ? Il en résulterait que les principes des droits humains et écologiques universels en seraient la première loi, et le respect des droits de ses travailleurs, le corollaire obligé. Tout ceci et l'utilisation des mers et des océans du monde, bien commun s'il en est, confèreraient une véritable obligation de service public mondial aux entreprises qui y travaillent. Et les marins retrouveraient, dans la reconquête de cette mission, la dignité d'un métier au service de tous les peuples du monde.

Utopie ? Certes non. Les principales bases de ce renouveau existent en droit international, en droit maritime et en droit du travail, dans les coutumes maritimes encore vivaces, et dans l'expérience des travailleurs de la mer et de terre. Les bases institutionnelles existent aussi, mais les lobbies de la complaisance règnent en maîtres, et l'ensemble tourne à l'envers. Est-il si compliqué de tout remettre à l'endroit ?

Les droits nationaux étant de plus en plus dépassés, il est essentiel – non pour les abandonner mais pour les soutenir – de porter le combat au niveau du droit international du travail. L'ITF (Fédération internationale des travailleurs du transport – www.itf.org.uk) est sur la brèche, et s'appuie sur l'OIT qui poursuit la très nécessaire construction du droit mondial du travail. Mais il est temps de sortir ce problème de cette sorte de ghetto aspatial que constitue le transport maritime, de lui donner la publicité qu'il mérite et d'envisager des alliances entre organisations qui défendent le respect des Droits des travailleurs, qu'ils soient paysans, artisans, ouvriers ou marins.

3| Par exemple par la mise en place du Registre international Français, l'utilisation des pavillons de complaisance et des registres bis.

Glossaire

■ **AFNOR¹ (Association française de Normalisation)** : association créée en 1926, elle est reconnue d'utilité publique et est placée sous la tutelle du ministère chargé de l'Industrie. Elle compte environ 3000 entreprises adhérentes. Dans le cadre du décret du 26 janvier 1984, l'AFNOR anime le système central de normalisation composé de 31 bureaux de normalisation sectoriels, des pouvoirs publics et de 20 000 experts. L'AFNOR est le membre français de l'ISO et assume les responsabilités attribuées à la France à ce titre. Un groupe de réflexion sur les aspects de normalisation du commerce équitable en France a été constitué sous l'égide de l'AFNOR (et avec une participation active de la Plate Forme Française du commerce équitable - PFCE).

■ **Audit*** : Processus méthodique et indépendant d'évaluation objective et de contrôle de pratiques conformément à des règles préalablement établies (ISO 9000-2000).

■ **Cahier des charges*** : Ensemble de critères définis et à appliquer pour répondre à une certification.

■ **Certificat²** : Document délivré conformément aux règles d'un système de certification, attestant avec un niveau suffisant de confiance, qu'un produit dûment identifié est conforme à une norme ou à un autre document normatif spécifié. Le certificat est lié au produit, et est délivré après évaluation et certification. NB : En commerce équitable, il n'existe ni réglementation, ni cahier des charges homologué par les pouvoirs publics.

■ **ECOCERT³** : Organisme de certification reconnu par les pouvoirs publics et habilité à attribuer le label AB à des productions répondant aux critères de l'agriculture biologique. Son cahier des

charges est très précis pour chaque type de production. Les producteurs sont soumis à des contrôles de la part du personnel d'ECOCERT, qui effectue des contrôles dans les exploitations pour vérifier leurs déclarations. La mission d'ECOCERT est encadrée par l'Etat, qui a conditionné l'octroi du label « AB » à une procédure réglementée et suivie par la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) notamment.

■ **FLO-Cert⁴** : Société privée de Droit allemand créée par FLO en 2004 pour assurer le contrôle et la certification des produits de commerce équitable commercialisés avec le logo « garanti commerce équitable ». Cette société remet les informations issues de ces contrôles au Comité de Certification de FLO. Ce comité est la pierre angulaire du système : il traite la certification des nouveaux produits et décide du renouvellement de la certification des producteurs agréés (sur la base des rapports d'inspection de FLOCERT).

■ **Filière commerciale*** : Ensemble d'opérateurs économiques qui va de la production des matières premières composant un produit jusqu'à la commercialisation finale de celui-ci.

■ **ISO⁵** (Organisation internationale de normalisation) : le principal organisme de normalisation au monde. ISO est un réseau d'instituts nationaux de normalisation de 156 pays, selon le principe d'un membre par pays (le membre français est l'AFNOR). ISO est une organisation non gouvernementale (ONG) et a pour activité principale l'élaboration de normes internationales volontaires. Un certain pourcentage de normes ISO ont été adoptées par certains pays dans le cadre de leurs règlements ou sont citées dans des lois auxquelles elles servent de base technique. Cependant, l'ISO elle-même

n'a aucun pouvoir réglementaire ou législatif. Néanmoins, même si les normes ISO sont de nature volontaire, elles peuvent devenir des exigences du marché, comme ce fut le cas par exemple pour les normes de la série ISO 9000 relative aux systèmes de management de la qualité.

■ **Marque*** : Tout signe matériel servant à distinguer les produits, objets ou services d'une entreprise quelconque. La marque de fabrique, de commerce ou de service est facultative. Toutefois, des décrets en Conseil d'Etat peuvent, exceptionnellement, la déclarer obligatoire pour les produits ou services qu'ils déterminent.

■ **Marque collective de certification*** : Marque protégée, apposée ou délivrée selon les règles d'un système de certification attestant avec un niveau suffisant de confiance, que le produit est conforme à une norme ou à un autre document normatif spécifié. La marque ECOCERT est une marque collective de certification.

■ **Norme*** : Document établi par consensus, qui fournit pour des usages communs et répétés, des règles, des lignes directrices ou des caractéristiques, pour des activités ou leurs résultats, garantissant un niveau d'ordre optimal dans un contexte donné. Elle est approuvée par un organisme reconnu comme ayant une activité normative pour son application répétée ou continue. En règle générale, la norme n'est pas obligatoire mais d'application volontaire.

■ **Référentiel*** : Selon le Code de la consommation : « Le référentiel est un document technique définissant les caractéristiques que doivent présenter un produit ou un service et les modalités du contrôle de la conformité du produit ou du service à ces caractéristiques ».

1 | Définition extraite du site Internet de l'AFNOR : www.afnor.fr

2 & 3 | Définitions extraites du site Internet d'Ecocert : www.ecocert.fr

4 | Définition issue du site Internet de l'association Réunion Equitable www.reunion-equitable.asso.re

5 | D'après le site Internet de l'ONG ISO www.iso.org

* Définitions tirées du cahier des charges de Minga, disponible sur le site Internet : www.minga.net

Artisans du Monde : des critères au Nord comme Sud

Ces critères ont été adoptés lors de l'Assemblée générale d'Artisans du Monde au Mans en 1997 et à Chambéry en 1999 et sont toujours notre référence.

Artisans du Monde demande « aux producteurs du Sud » de respecter des critères pour être agréés comme partenaires (ce sont les critères au Sud). Il est donc normal que nous ayons des exigences comparables pour notre propre organisation (ce sont les critères au Nord). Ces critères communs sont les garants de notre unité, de notre image publique, tout en respectant la légi-

time diversité, la spécificité, l'autonomie de chaque association membre de la Fédération et de chaque groupement de producteurs partenaire d'Artisans du Monde.

Dans le cas des organisations de producteurs au Sud, il est spécifié « qu'il n'est pas demandé une application stricte de tous les critères. L'importance qui leur est accordée dépend :

- Du contexte propre à chaque producteur
- De la nature et de la structure de l'organisation partenaire
- De la possibilité d'évolution des organisations partenaires »

LES CRITÈRES COMMUNS

Les organisations agissent en faveur d'un développement humain durable. Pour cela elles doivent :

- Avoir un processus de prise de décision démocratique.
- Défendre le respect des Droits de l'Homme au travail.
- Veiller au respect de l'identité culturelle.
- Avoir un projet social.
- Protéger l'environnement.
- Viser /assumer l'indépendance financière et économique.
- Avoir un caractère d'exemple, de démonstration pouvant avoir un effet d'entraînement sur d'autres organisations.

CRITÈRES « AU NORD »

- **Types d'organisations** (associations membres et membres associés)
- **Produits vendus** (100% de ces derniers doivent être issus de filières équitables et 75% du CA doit être réalisé avec les produits de Solidar'Monde)
- **Informations** (sur le commerce équitable, les produits, les organisations de producteurs...)
- **Relayer** au moins une campagne par an (sujet choisi démocratiquement)
- **Transparence** : respect de la Charte AdM ; envois chaque année à la fédération des compte rendu d'AG et rapport financier (chiffre d'affaires, différents types de fournisseurs).
- **Politique des prix de vente** (respect du prix public conseillé par Solidar'Monde).

CRITÈRES « AU SUD »

- **Types d'organisations** (coopératives, association, micro entreprises, entreprises commerciales à but social, organisations intermédiaires de commercialisation...)
- **Objectif général** : assurer un emploi aux producteurs à des conditions équitables
- **Produits fabriqués** (commercialisables, ayant une valeur politique)
- **Transparence** (échange d'information avec des rapports réguliers ; discussions ouvertes sur la manière dont l'organisation peut progresser pour atteindre le maximum de critères)
- **Politique des prix** : le partenaire propose un prix d'achat, justifié par le niveau de rémunération des travailleurs, le coût de production, la marge bénéficiaire nécessaire à l'équilibre économique, etc.

SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX CRITÈRES

Rédaction

Fédération Artisans du Monde
53 bd de Strasbourg - 75010 Paris
Tél: 01 56 03 93 50 | Fax: 01 47 70 96 35
Email : info@artisansdumonde.org
Site : www.artisansdumonde.org

Coordination de la rédaction

M. Priolet

Comité éditorial

F. Michalon, JP Ghesquière,
Y. Clec'h, JB. Cavalier, M. Priolet

Maquette

D. Craplet

Ont également participé à ce numéro

C. Maldidier, F. Lille, L. Lamprière,
AS. Bouveret, L. Arberet, E. Ayglon, JP
Ghesquière, O. López Julián, L. Levard,
N. Gauthy, G. Godreuil, F. de Sousa
Santos, Coopérative Andines

Remerciements

A. Franqueville, M. Audion, ML. Urvoy
Sangharé, M. Besson, S. Barthélémy,
M. Portmann, B. Caurant.

Quelles garanties pour le commerce équitables ? équité #1 | Prix public : 1 €



Artisans du Monde est une association qui agit depuis 1974 pour un développement durable par la promotion d'un commerce équitable entre pays du Nord et du Sud.

Ses moyens d'action sont : la vente de produits du commerce équitable, l'éducation des consommateurs et des campagnes de pression pour changer les règles du commerce international.

Aujourd'hui Artisans du Monde en France, compte plus de 5000 membres qui mettent en commun leur énergie, leur temps, leurs idées. Ils agissent au sein de 140 associations et boutiques animées principalement par des bénévoles. Autour de ces associations se tisse un réseau de compétences et de projets au service d'un commerce plus juste. Pour plus d'informations : www.artisansdumonde.org



Membre de la plate-forme française pour le commerce équitable (PFCE)

Équité est édité grâce au concours financier de l'Union Européenne. Les points de vue qui y sont exposés ne représentent en aucun cas le point de vue officiel de l'Union Européenne. Avec le soutien du Ministère des Affaires Étrangères.

